Le magazine de l'Ordre des experts-comptables

SIC

Prélèvement à la source : une réforme majeure

P. 10 FOCUS

N°377 - Octobre 2018

Seule Plateforme de Production Collaborative Full-Web...

Toute la production de votre cabinet

Comptabilité, Immobilisations, Fiscalité, Paie, Révision, Gestion interne, GED, Présentation imagée des comptes...

Connectée aux outils de votre choix

Notes de frais, Scan OCR, Collecte bancaire, Workflow RH, Reporting...

Partagée en toute autonomie avec vos clients

Devis / factures, Partage des pièces comptables, Comptabilité de trésorerie, Comptabilité collaborative temps réel, Paie autonome, Tableaux de bord...

Produisez différemment

www.ibizasoftware.fr

SOMMAIRE

5. ÉDITORIAL
6. EN BREF
10. 5 QUESTIONS À

Cendra Motin, députée et membre de la Commission des finances en mission spéciale pour le rapporteur général du budget sur le prélèvement à la source.

12. FOCUS

Prélèvement à la source : une réforme majeure

Dans un contexte de mutations économiques profondes et impactant sensiblement la profession, le Conseil supérieur s'est mobilisé depuis plusieurs mois pour accompagner les cabinets dans la mise en œuvre de cette important réforme fiscale.

20. VIE DE L'ORDRE

20. Image PME : la hausse d'activité s'effrite légèrement au 2e trimestre 2018

23. La pratique du droit social : un nouveau diplôme pour les experts-comptables

24. Salon des maires 2018 : un enjeu pour tous

25. La Journée annuelle des CIP territoriaux 2018 à Bordeaux

28. EXERCICE PROFESSIONNEL

28. Fusion Agirc et Arrco : Bien s'y préparer

30. La facture électronique : contrainte ou opportunité ?

32. Comment vérifier un numéro de TVA dans l'UE via le système VIES ?

34. Inaptitude du salarié : comment gérer l'obligation de reclassement de l'employeur ?

36. Des questions juridiques ? Des expertises

38. Pourquoi déposer un recours auprès du Comité national ?

40. Réinventer le cabinet : c'est possible !

42. Profession comptable : vers un new deal ?

44. ACTUS RÉGIONS

44. Lille Nord-Pas-de-Calais

46. Alsace

48. Aquitaine

50. À LIRE DANS LA RFC

Retrouvez ici le SIC numérique

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • **Tirage** : 29 800 exemplaires • **Directeur de la publication :** Charles-René Tandé, président • **Directeur délégué de la publication :** Olivier Salamito, secrétaire général • **Rédacteur en chef :** Bruno Le Besnerais, président du comité pilotage des satellites • **Rédacteurs en chef adjoints :** Philippe Sauveplane, René Keravel • **Comité de rédaction :** F. Balden, A. Chandioux, A. Delemer, I. Delmaille, B. Delmotte, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, J. Liziard, G. Patetta, H. de Talhouët • **Secrétaire général de rédaction :** Laetitia Gesp • **Secrétaire de rédaction :** Justine Liziard et Henriette de Talhouët • **Maquette et infographie :** Sandrine Séguier • **Fabrication :** Catherine Licini • **Régie de la publicité :** APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • **Impression :** Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix – Limoges – Paris • **Dépôt légal :** Octobre 2018 • **Abonnements** • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts-Comptables Services • **Liste des annonceurs : Ibiza 2e de couv • ACD p.7 • EBP p.14 • Agiris-EIC p.17 • EBP p.18 • Groupe Revue Fiduciaire p.21 • Malakoff médéric p.22 • Intuit p.26-27 • Les déménageurs bretons p.28 • Macompta.fr p.29 • Swiss Life p.31 • ERES p.33 • KLESIA p.35 • Édtions Francis Lefebvre p.37 • Pro BPT p.39 • Cavec 3e de couv • Sage 4e de couv.**

Votre magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS - imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Cap sur le numérique permet de vous évaluer, vous former et vous informer

Avec des bonnes pratiques, des diagnostics, une newsletter et des formations en présentiel et e-learning

Rendez-vous sur www.capsurlenumerique.fr

EDITO

D'UN CONGRÈS À L'AUTRE, GARDONS LE CAP !

Notre profession doit continuer sa transformation. Cet objectif de long terme sera encore valable à l'occasion du prochain congrès, et ce, quelles que soient les péripéties que nous connaîtrons.

L'année dernière, à la même époque, nous tenions notre congrès à Lille sur la thématique du conseil, et la profession, par sa très forte mobilisation, montrait qu'elle avait bien pris en compte l'enjeu lié au développement du conseil et la nécessité de faire évoluer son modèle.

Le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, intervenait devant les congressistes et annonçait le lancement des premières consultations concernant la loi Pacte dans une période où les indicateurs économiques étaient au vert.

La profession faisait part de ses difficultés dues aux conséquences du retard pris par certaines parties-prenantes du chantier DSN et exprimait sa satisfaction devant le report d'un an de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

Un an après, on peut considérer que les difficultés liées à la mise en œuvre de la DSN sont derrière nous. Les inquiétudes de la profession concernent désormais principalement le prélèvement à la source et la promotion du Titre emploi services entreprises par le Gouvernement.

Le projet de loi Pacte est maintenant bien avancé et contient de nombreuses mesures qui concernent directement nos métiers, mais également nos entreprises clientes, à l'heure où l'économie nationale semble à nouveau marquer le pas.

D'un congrès à l'autre notre environnement politique et économique aura donc fortement évolué. Les sujets qui préoccupent au quotidien nos équipes ne sont plus tout à fait les mêmes.

Cela étant, le cap que nous avions fixé il y a un an reste plus que jamais d'actualité. Notre profession doit continuer sa transformation. Les équipes du Conseil supérieur déploient toute leur énergie pour accompagner au mieux les cabinets et adapter notre réglementation à cette mue nécessaire.

Cet objectif de long terme sera encore valable, n'en doutons pas, à l'occasion du prochain congrès, et ce, quelles que soient les péripéties que nous connaîtrons dans l'année qui vient.

Le changement stratégique est une affaire de temps, d'autant plus lorsqu'il concerne toute une profession.

Charles-René Tandé
Président du Conseil supérieur

EN BREF

Jouer son rôle localement

Lucie Desblancs, vice-présidente en charge du Développement et des Missions aux entreprises du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, est intervenue dans Régions Magazine de septembre 2018. Elle y explique notamment comment l'expert-comptable peut intervenir auprès des régions pour les assister dans le choix des aides à apporter aux entreprises qui assureront son développement économique, sous divers angles.

The way

Une semaine pour présenter la profession aux étudiants en confrontant les idées reçues à la réalité du métier d'expert-comptable.

Retrouvez ici les évènements organisés par les Conseils régionaux sur le site de l'Ordre.

Le vent en poupe

La 28e édition du Challenge Voile des experts-comptables s'est tenue les jeudi 30, vendredi 31 septembre et samedi 1er août à La Rochelle, sous la houlette du CROEC de Poitou-Charentes-Vendée et de son président Mikaël Hugonnet.

Ce sont quelque 29 équipages qui ont participé à la compétition, dans une ambiance saline et détendue. Le Conseil supérieur était doublement présent avec un bateau qui s'est classé 4e et, pour la première année, un stand sur lequel les participants pouvaient échanger avec les permanents, et retrouver les outils et services.

L'équipe du Conseil supérieur de g. à dte : Alexandre Touami, Pascale Auclair, Leïla Bali, Bruno Jotrau, Thibault Trunel, Pilar Altamirano, Juliette Bertier, Mathilde Verneau, Christian Scholer, Malika Basse, Erwan Ribaut.

Les 10e Trophées Marcom : le 13 décembre 2018

Les Trophées Marketing Communication de la profession comptable valorisent les actions marketing et communication des cabinets : capacité à répondre aux besoins clients, à structurer une communication originale, à s'adapter à un univers de plus en plus concurrentiel… Pour la 10e édition, le palmarès 2018 sera dévoilé dans le salon Gustave Eiffel, au 1er étage de la tour du même nom.

Près de 200 personnes, experts-comptables et professionnels de la communication, représentants des instances et partenaires de la profession sont attendus le 13 décembre pour connaître les cabinets lauréats au sommet de la com' !

Une nouvelle émission a vu le jour dans les locaux emblématiques du Conseil supérieur

À VOUS COGNACQ-JAY
le rendez-vous des experts

Consacrée aux sujets d'actualité, aux marchés et à la stratégie, elle en décrypte les problématiques à travers des témoignages d'experts-comptables et d'intervenants extérieurs. Les échanges permettent une analyse fine des enjeux et des besoins sur une thématique donnée.
La première émission consacrée au « Secteur Public : décryptage, enjeux et atouts des experts-comptables » a été diffusée en direct le 26 septembre et reste accessible en replay via le site.
L'objectif : vous donner les clés et solutions pour réussir sur ces segments de marchés pluriels et porteurs.

En complément, la formation visa « secteur public local » permet d'acquérir les connaissances relatives aux spécificités réglementaires du secteur public local indispensables à la réalisation de missions tant de conseil que d'audit. Pour vous inscrire : Amandine HUS - a.hus@cfpc.net

ACD GROUPE
www.acd-groupe.fr
ÊTRE MOBILE...
c'est faire les bons choix !
i-Suite Expert
La solution 100% connectée à votre cabinet !
• Partage en temps réel des informations comptables
• Suivis et échanges des données sociales
• Dépôt, classement et consultation des pièces et documents de votre GED
• Fidélisation et collaboration renforcées avec vos clients
SCANNEZ
POUR EN SAVOIR +
SUR CETTE SOLUTION !
VOTRE EXPERT EN SOLUTIONS
ACD Groupe SAS au capital de 5 907 898 € / Toutes les marques et produits cités appartiennent à leurs propriétaires respectifs - ACD Groupe RCS Tours - B528 553 564 - oct 2016 - / www.gettyimages-360.com / © iStock - bodrin1svetlov

EN BREF

Le concours EUREK@

L'équipe du Grand Jury

Ce concours détecte et valorise les solutions informatiques apportant une valeur ajoutée à la mission de conseil de l'expert-comptable ou dans l'organisation et la gestion du cabinet.

Sous la présidence de Cédric Bourdain, le « Grand Jury », composé du comité de sélection, de membres de la commission nationale Informatique des experts-comptables et des représentants d'Agefos-PME ont désigné le 19 septembre le lauréat du concours : la solution Finalgo représentée par Arnaud Guillaume qui bénéficiera d'un stand au congrès pour présenter son logiciel à la profession. Le jury a également attribué une mention spéciale "Organisation du cabinet" à Devizen représenté par Alexis Colas.

Lauréat Finalgo - Arnaud Guillaume.

Mention spéciale "Organisation du cabinet" Devizen - Alexis Colas.

Des nouvelles d'Experts-Comptables Sans Frontières

EXPERTS-COMPTABLES SANS FRONTIÈRES
LA PASSION DU COEUR

Pour mémoire, l'association a été créée en 1992 par un expert-comptable ambitieux de transmettre son savoir.

Aujourd'hui les experts volontaires et les bénévoles partent en mission aux quatre coins du globe afin de partager leurs connaissances tant économiques, informatiques que comptables. Ceci est l'aboutissement de plus 25 ans de passion et de partage, c'est aussi grâce à vous, donateurs. Merci !

En dépit des difficultés liées à la sécurité dans les pays de l'Ouest Africain, ECSF a poursuivi ses actions auprès des enseignants du Burkina Faso et du Niger après un important travail de préparation de supports sur le Syscohada.

Une mission de formation pour les artisans a été menée à Haïti.

Des outils pratiques destinés aux artisans et commerçants ont été réalisés par des volontaires de l'association.

Venez partager avec nous au 73e Congrès de l'Ordre des experts-comptables (stand C86) ou par mail info@ecsf.fr - Plus d'informations sur www.ecsf.fr

Prix BTS ACSE 2017

Le 7 septembre 2018, a eu lieu la remise des prix BTS ACSE (Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation). A cette occasion, la commission Agricole du Conseil supérieur présidée par Alain Fontanesi a distingué au plan national Quentin Bigard, Anthony Baritaud et Capucine Chaigneau pour leur excellents rapports de stage. Ces trois lauréats qui avaient été sélectionnés au plan régional par les conseils régionaux de Limoges, de Champagne et de Rhône-Alpes, ont respectivement reçu un chèque de 800, 600 et 500 euros. Nous leur transmettons toutes nos félicitations !

76e Congrès

Montpellier accueillera le 76e congrès de l'Ordre des experts-comptables qui se tiendra du 29 septembre au 1er octobre 2021.

CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR
Assistance et prévention du risque numérique

3 GESTES POUR SÉCURISER VOTRE ESPACE NUMÉRIQUE

1

SAUVEGARDEZ
VOS DONNÉES

2

METTEZ À JOUR
TOUS VOS APPAREILS

PC, smartphone, tablette, TV...

3

UTILISEZ UN
ANTIVIRUS

CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR
Assistance et prévention du risque numérique

FAITES-VOUS ASSISTER PAR DES PROFESSIONNELS PROCHES DE CHEZ VOUS

En cas d'attaques
ou pour plus de conseils
rendez-vous sur
cybermalveillance.gouv.fr

Premier ministre
Secrétariat d'État chargé du numérique
CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR
Assistance et prévention du risque numérique
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
cpme CONFÉDÉRATION DES PME
ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

5 QUESTIONS À

CENDRA MOTIN : LE PAS EST ENCLENCHÉ

Après sa venue au Conseil supérieur de l'ordre à l'occasion de l'opération Allo impôt, Cendra Motin, députée et membre de la Commission des finances en mission spéciale pour le rapporteur général du budget sur le prélèvement à la source, a accepté de répondre à nos questions sur le PAS. L'occasion pour elle de rappeler la nécessité du dialogue entre politiques et experts dans leurs domaines.

Je suis favorable, comme le Gouvernement, à travailler en étroite relation avec ceux qui sont sur le terrain et qui, tous les jours, travaillent en prise directe avec les entreprises. (...) nous devons écouter les experts qui peuvent mesurer l'impact de nos décisions.

Fin 2017, des aménagements ont été apportés au dispositif du prélèvement à la source (PAS), comme par exemple pour les gérants majoritaires. D'autres évolutions du dispositif vous paraissent-elles nécessaires pour réussir sa mise en œuvre au 1er janvier prochain ?

Tout d'abord, je tiens à saluer la décision prise en fin d'année 2017 de décaler le PAS au 1er janvier 2019. Cette année de travail supplémentaire nous a déjà permis d'améliorer et de sécuriser cette réforme importante pour les contribuables. Parmi les changements déjà actés, je tiens à souligner le retour à des sanctions de droit commun en cas de divulgation des taux de prélèvements des salariés. Ce point inquiétait particulièrement les patrons de TPE qui ont été entendus.

Le système est fiable et me semble assez complet en l'état. Il reste à finaliser le cas des services à la personne et à affiner le traitement des salariés en mobilité professionnelle à l'étranger et des déclarants papier. Il reste également à Bercy à sortir quelques circulaires dont nous avons besoin pour avoir des précisions sur le CIMR par exemple. Mais à ce stade, il n'y a pas, à ma connaissance, de nouveaux changements attendus.

S'agissant du crédit d'impôt services à la personne, le ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé que l'acompte de 30 % sera versé en janvier 2019, au lieu de mars 2019 comme prévu initialement. Seriez-vous favorable à une prise en compte mensuelle de ce crédit d'impôt ?

Oui, j'y suis tout à fait favorable et je continue de travailler sur ce point avec le Gouvernement. Le besoin est là, tant en termes de soutien aux familles, qu'en termes de promotion du travail déclaré dans ce secteur d'activité encore si fragile.

Mais, même si je suis persuadée que nous devons "contemporanéiser" cette aide aux familles, je n'oublie pas non plus que nous devons tenir nos engagements et notre trajectoire budgétaire de diminution des dépenses publiques. C'est une équation difficile à résoudre, qui pèse environ 6 Mds€, mais pour laquelle je ne doute pas que nous finirons par trouver une solution.

A noter

Le Gouvernement a annoncé début septembre que l'acompte de 30 % serait porté à 60 % dès le 15 janvier 2019. Par ailleurs, le périmètre de l'avance serait étendu aux réductions d'impôt en faveur de l'investissement locatif et aux réductions et crédits d'impôt en faveur des dons aux œuvres, des personnes en difficulté et des cotisations syndicales.

D'une manière générale, les autres réductions et crédits d'impôt ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux et le montant du PAS. Afin d'éviter que les contribuables réalisent une avance de trésorerie, les avantages fiscaux récurrents pourraient être pris en compte pour déterminer le taux du PAS ou pour justifier une demande d'une modulation à la baisse du PAS. Pensez-vous qu'une évolution soit possible à ce sujet ?

Très honnêtement, je ne le pense pas. Tout d'abord, et au-delà des difficultés techniques, parce que les dispositifs qui pèsent le plus lourd dans les dépenses fiscales de l'Etat, sont des dispositifs permettant une optimisation fiscale qui profitent à un nombre restreint de ménages aux revenus confortables. De plus, ces ménages vont bénéficier, comme tous les ménages imposables, d'un crédit d'impôt sur la totalité de leurs revenus habituels de l'année 2018. Avec le paiement de tous les autres crédits d'impôt, notamment de 2018, en une seule fois à la rentrée, il y a donc un changement de rythme de versement dont le décalage initial sera compensé dès la première année par le versement intégral du montant du crédit. Il s'agit donc d'absorber ce décalage la première année, celle de l'"année blanche", et de lisser ensuite le montant perçu sur l'année suivante, pour retrouver sa trésorerie habituelle.

La DGFiP a multiplié les informations relatives au PAS mises à disposition du grand public. Par ailleurs, le Conseil supérieur a mis à disposition de l'ensemble de la profession, sur la plateforme conseil-sup-services.com, des outils afin que les experts-comptables informent les chefs d'entreprise et leurs salariés de cette importante réforme. Une hotline est également à leur disposition. Pensez-vous que l'information des entreprises et des contribuables soit suffisante ?

Je suis convaincue que la "bataille" de la communication ne fait que commencer ! Nous devons profiter de chaque jour, de chaque évènement d'ici à la fin de l'année et même au-delà pour informer les chefs d'entreprise, les salariés, les retraités et tous les contribuables français.

C'est pourquoi, dès le début du mois de septembre, le Gouvernement a lancé une grande campagne de communication pour répondre le mieux possible à toutes les craintes et à toutes les questions des contribuables et des chefs d'entreprise.

Le relais des experts-comptables est essentiel pour nos TPE et nos PME et toutes les initiatives permettant de les informer est bienvenues et utiles. Les experts-comptables ont un rôle important à jouer auprès des chefs d'entreprise, dont ils sont les premiers conseils, et pour faire de ce changement important une réussite.

Enfin, je ne peux que vous encourager à inciter vos clients à participer à la phase de tests qui a débutée au mois de septembre et qui permettra à tous de vérifier le bon fonctionnement du prélèvement à la source. Ce sera aussi et surtout un moyen pour tous de faire tomber les craintes des salariés et des chefs d'entreprise en voyant vraiment ce prélèvement sur leur bulletin de salaire.

Afin de limiter les difficultés rencontrées dans l'application de nouveaux textes en matière fiscale et sociale, comme cela a pu être le cas avec la mise en œuvre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), il serait souhaitable de consulter les professionnels de l'expertise comptable préalablement à la publication d'un nouveau texte, puis, postérieurement à son entrée en vigueur, afin de recenser les difficultés d'application rencontrées par les professionnels et de mettre en œuvre les correctifs nécessaires. Êtes-vous favorable à la proposition du Conseil supérieur de créer une plateforme pour organiser cette consultation systématique des experts-comptables ?

Je suis favorable, comme le Gouvernement, à travailler en étroite relation avec ceux qui sont sur le terrain et qui, tous les jours, travaillent en prise directe avec les entreprises. C'est au cœur de la mission du député qui pour construire la loi doit s'imprégner du réel et pas seulement de rapports. C'est aussi parce qu'une autre de nos missions est l'évaluation des politiques publiques que nous devons écouter les experts qui peuvent mesurer l'impact de nos décisions.

Je ne sais pas si pour faire cela une plateforme est nécessaire, mais je sais que les experts-comptables peuvent compter sur moi et sur les députés de la majorité pour les écouter et les consulter quand il s'agit de parler entreprises et finances.

Pour accompagner les cabinets, Conseil Sup' Services Prélèvement à la source vous propose de nombreux outils :

- le Pack Prélèvement à la source
- des fiches marketing
- des fiches d'information client
- un diaporama
- des questions/réponses pratiques
- des articles...

Et aussi, une hotline gratuite, assurée par les consultants d'Infodoc-experts :

- tous les lundis, 9h-12h30 et 14h-17h30 - Tél. 01 45 50 52 50
- les autres jours, les questions peuvent être posées sur internet : www.conseil-sup-services.com

FOCUS

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : UNE RÉFORME MAJEURE

Début septembre, le Premier ministre a confirmé que le prélèvement à la source entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Toutefois, quelques aménagements seront apportés au dispositif afin de ne pas pénaliser la trésorerie des contribuables bénéficiant de réductions et crédits d'impôt. Dans un contexte de mutations économiques profondes et impactant sensiblement la profession, le Conseil supérieur s'est mobilisé depuis plusieurs mois pour accompagner les cabinets dans la mise en œuvre de cette importante réforme fiscale.

L'Ordre aux côtés de ses membres pour les informer

Plusieurs articles consacrés au prélèvement à la source sont parus dans le SIC. Chaque mois, SIC a mis en lumière les difficultés inhérentes au PAS pour une transition facilitée. Tous les articles sur le SIC numérique sont accessibles directement grâce au QR code ci-dessous, ou sur le site internet. De nombreuses questions opérationnelles y sont également abordées.

SIC avril : Comment va fonctionner le prélèvement à la source à compter de 2019 ?

Un focus est réalisé selon les catégories de contribuables : salariés, retraités, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants et les bénéficiaires de revenus fonciers. Sont également abordés : le maintien des règles actuelles d'imposition et l'année de transition.

SIC mai : Le prélèvement à la source : quelles options sont offertes aux contribuables ?

Afin de garantir la confidentialité des revenus des contribuables et de tenir compte du niveau de revenus de chacun des membres du foyer, il est proposé deux options (application d'un taux de prélèvement "individualisé" ou "non personnalisé") qui permettent d'échapper à l'application du taux personnalisé du foyer fiscal pour la mise en œuvre du Prélèvement A la Source (PAS). Par ailleurs, les contribuables percevant des revenus soumis à acompte pourront opter pour un paiement trimestriel.

SIC juin : Conseil Sup' Services : le pack prélèvement à la source

Cet article présente le pack prélèvement à la source téléchargeable sur Conseil Sup' Services. Il comprend des outils concrets, côté employeur et salarié, pour accompagner la mise en place du PAS, étape par étape : guides pratiques, diaporamas, flyers.

SIC juillet-août : Prélèvement à la source : quel sort pour les réductions et crédits d'impôt ?

La mise en place du PAS ne modifie pas les règles de liquidation de la cotisation d'impôt sur le revenu qui reste déterminée en fonction de la composition du foyer fiscal et prend en compte les réductions et crédits d'impôt. Toutefois, il convient de signaler que la prise en compte de ces avantages fiscaux n'est réalisée qu'au moment de la liquidation définitive de l'impôt, de sorte qu'il n'y a pas de contemporanéité des réductions et crédits d'impôt sauf exceptions.

SIC septembre : Prélèvement à la source et année de transition : qu'est-ce que le CIMR ?

L'année 2018 constitue une année de transition en matière d'impôt sur le revenu. Pour éviter une double imposition en 2019 liée à l'imposition des revenus de 2018 et à ceux de 2019, un Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement (CIMR) est mis en place pour annuler l'impôt dû au titre des revenus réalisés ou perçus en 2018.

Les formations pour la profession

Le CFPC propose des formations sur le PAS à destination des experts-comptables et des collaborateurs paie de cabinets.

Le prélèvement à la source va devoir passer par la paie, puis par la DSN. Les collaborateurs paie vont se trouver confrontés à des problématiques fiscales face aux clients et à leurs salariés. Ils doivent être préparés à traiter techniquement ces nouvelles mesures, à comprendre les incidences sur le traitement de la paie et son déclaratif. Mais il convient aussi de pouvoir apporter les réponses afférentes aux difficultés relationnelles employeur-salarié nées de la nouvelle présentation du bulletin de paie, du taux retenu et de l'amputation du net à payer.

Deux formations ont été créées avec une approche spécifique :
- la première est fiscale, technique, elle concerne les praticiens (experts-comptables, chefs de groupe, collaborateurs) ;
- la deuxième est sociale, technique limitée à la paie, organisationnelle et communication. Elle vise plus particulièrement le service social et les gestionnaires de paie (experts-comptables, responsable du pôle social et gestionnaires de paie).

Les deux séminaires sont cumulables sur une journée de formation.

Les IRF peuvent être contactés pour connaître les dates des prochaines formations en région.

Un portail dédié

Sur Conseil Sup' Services est centralisée une mine d'informations : le pack prélèvement à la source mais aussi des fiches marketing, des fiches d'information client, un diaporama, des questions / réponses pratiques, des articles... Cet outil est élaboré et régulièrement enrichi.

Ouverture de la phase de préfiguration de la migration sur les bulletins de paie

Les employeurs volontaires peuvent participer à une phase de préfiguration du dispositif sur les bulletins de paie des salariés pour les revenus versés du 1er septembre au 31 décembre 2018. Il s'agit d'une simulation en conditions réelles (transmission du taux de PAS applicable à chaque salarié par la DGFiP, taux neutre si nécessaire, mise en œuvre du secret professionnel, etc.), qui vise à informer les salariés des impacts sur leur salaire de la mise en œuvre du PAS au 1er janvier 2019. À cet effet, depuis le 18 septembre 2018, les premiers Comptes Rendus Métier (CRM) nominatifs restituant les taux de prélèvement à la source applicables aux salariés sont transmis par la DGFiP, en retour des DSN souscrites au titre du mois d'août 2018.

À cet effet, les employeurs transmettent à chaque salarié, soit sur le bulletin de paye, soit sur un document équivalent, tout ou partie des informations suivantes :
- assiette du PAS ;
- taux du PAS ;
- montant théorique de la retenue PAS ;
- montant du salaire net fiscal et social.

Si votre cabinet utilise un portail déclaratif, pensez dès à présent à vous assurer qu'il récupère ces CRM pour vous permettre la mise à jour des taux dans votre outil de paie :
- soit à partir d'un format permettant la saisie de ces taux ;
- soit par l'intégration du CRM nominatif dans votre outil de paie (si votre éditeur a développé cet automatisme).

La liste des éditeurs qui permettent la préfiguration est aussi disponible sur Conseil Sup' Services PAS.

TESE : une source d'insécurité juridique pour l'employeur

Courant août 2018 : Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, annonce dans un courrier adressé à l'ensemble des entreprises que, pour les structures de moins de 20 salariés, l'Etat propose une solution développée par l'Urssaf pour prendre en charge gratuitement le prélèvement à la source de leurs salariés : le TESE !

Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur, lui écrit le 10 septembre réitérant les inquiétudes de la profession à l'égard de ce dispositif. En parallèle, il adresse un courrier à toute la profession en y joignant un argumentaire permettant d'expliquer aux clients l'intérêt de privilégier les services d'un expert-comptable. Une fiche d'information personnalisable par les cabinets et directement à l'attention des clients est aussi réalisée afin de pouvoir répondre à leurs questions. Cette fiche rappelle que le TESE n'exonère pas les employeurs de leurs obligations en droit du travail et peut donc se révéler être une source d'insécurité juridique. Ces outils sont disponibles sur le site du Conseil supérieur.

Bénéficiaires de réductions et crédits d'impôt : une avance de 60 % le 15 janvier 2019

Pour éviter que les bénéficiaires de crédits d'impôt et réductions d'impôt n'aient à supporter le coût en trésorerie pouvant résulter du décalage entre la date du prélèvement à la source et celle du versement de l'avantage fiscal, une avance de 60 % du montant des avantages perçus en 2018 au titre de l'année 2017 sera versée le 15 janvier 2019. Selon le projet de loi de finances pour 2019, cette avance concernera les avantages fiscaux accordés au titre de l'emploi d'un salarié à domicile ou des frais de garde des jeunes enfants, mais aussi des dons, des cotisations syndicales, des dépenses d'accueil en EHPAD ou des investissements locatifs (Scellier, Duflot, Pinel, Censi-Bouvard).

SOLUTIONS DE GESTION

POUR UNE GESTION AGILE DE VOTRE CABINET

Production Révision **Coworking** Automatisation Conformité

Conçu et développé en France

Parce que vous comptez

EBP Informatique SA au capital de 1 million d'euros • ZA du Bel Air - 78120 Rambouillet • RCS VERSAILLES B 330 838 947 • Avril 2018
Crédit photo : Thomas O'Brien

LES RÉPONSES DE NOS EXPERTS

La mise en place du PAS suscite beaucoup d'interrogations techniques côté employeurs et salariés. Les équipes du Conseil supérieur sont là pour vous guider.

Comment est traitée l'année 2018 ?

Un crédit d'impôt "modernisation du recouvrement" égal au montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2018 est créé pour éviter qu'en 2019, les contribuables paient à la fois le prélèvement à la source et les impôts dus au titre de leurs revenus de 2018

Les revenus exceptionnels par nature ainsi que les autres revenus exclus du champ de la réforme perçus en 2018, par exemple les plus-values mobilières et immobilières, resteront imposés selon les modalités habituelles. Enfin, pour éviter les abus, la loi prévoit des dispositions particulières pour que les contribuables qui sont en capacité de le faire ne puissent pas majorer artificiellement leurs revenus de l'année 2018.

Y a-t-il des revenus non concernés par le prélèvement à la source ?

Oui, les revenus suivants sont hors du champ d'application du prélèvement à la source :

- plus-values immobilières ;
- revenus de capitaux mobiliers ;
- plus-values de cession de valeurs mobilières ;
- indemnités versées sur décision de justice en réparation d'un préjudice moral ;
- avantages liés à l'attribution gratuite d'actions (actionnariat salarié) ;
- rémunérations de source française versées à des non-résidents supportant déjà une retenue à la source ;
- revenus de source étrangère imposables en France mais y ouvrant droit à crédit d'impôt en application des conventions internationales.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La grande majorité des contribuables (90 %) aura un taux de prélèvement à la source compris entre 0 et 10 %. En outre, un même taux (qui est la seule donnée transmise à l'employeur) peut recouvrir des situations différentes.

Côté employeurs

Comment vous est communiqué le taux à pratiquer ?

Si vous utilisez la DSN, vous recevez chaque mois un Compte Rendu Métier (CRM) qui indique, pour chaque salarié, le taux de prélèvement à la source qui doit être appliqué le mois suivant.

Exemple :

> *Si vous déposez une DSN au mois de mars (le 5 ou le 15 mars selon le cas), un compte rendu métier est mis à votre disposition au cours de ce même mois qui indique les taux de retenue à appliquer.*

Quelles sont les modalités de reversement du PAS dans les entreprises de moins de 11 salariés ?

En principe, le reversement de la retenue est mensuel. Certains employeurs de moins de 11 salariés ont toutefois la possibilité d'opter pour un reversement trimestriel du PAS. Cette option doit être formulée, par écrit, auprès de l'Urssaf ou de la MSA dont dépend l'établissement, avant le 31 décembre ou au moment de l'embauche du premier salarié.
Le reversement a lieu au plus tard le 15 du premier mois du trimestre suivant celui au cours duquel ont eu lieu les retenues, suivant le rythme de paiement des cotisations sociales.
La dénonciation de l'option du paiement trimestriel des cotisations sociales vaut aussi dénonciation de l'option pour le paiement trimestriel de la retenue à la source.

Que devez-vous faire pour les contrats "courts" (intérim, CDD) ?

Pour les salariés en CDD de moins de deux mois ou ayant un terme imprécis, et dès lors que vous ne disposez pas du taux personnalisé du salarié, vous devez appliquer la grille de taux non personnalisé. Ce taux est alors applicable sur le revenu net imposable après déduction d'un abattement spécifique égal à 50 % du Smic.

Comment pratiquer le PAS sur la rémunération d'un salarié à temps partiel ?

Vous devez pratiquer le taux de retenue à la source transmis par l'administration fiscale sur la rémunération versée.

Comment devez-vous pratiquer le PAS sur les indemnités maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle ?

Le prélèvement à la source s'applique à l'ensemble des Indemnités Journalières (IJ) maladie, maternité, etc., qu'il s'agisse des IJ Sécurité Sociale de base (IJSS) ou complémentaires, dès lors qu'elles sont imposables.
Il revient à l'organisme qui verse les revenus (CPAM...) de procéder au prélèvement du montant de l'impôt sur le revenu.
Mais, en cas de subrogation, c'est à l'employeur de réaliser le prélèvement. Toutefois, pour les IJ de base (et non complémentaires) maladie, subrogées par l'employeur, vous ne pratiquez le PAS que dans la limite des deux premiers mois (60 jours de date à date) de l'arrêt de travail. Au-delà de ces deux premiers mois, les IJ maladie de base subrogées ne donnent plus lieu à prélèvement de la part du collecteur. Les IJ maladie complémentaires ne sont pas soumises à cette règle et sont soumises au PAS dès lors qu'elles sont imposables.

Exemple :

> *Date début arrêt maladie : 7 avril 2019*
> *Dernier jour d'application du PAS :*
> *5 juin 2019 (7 avril + 60 jours)*
> *Date à laquelle les IJ de base ne sont plus soumises au PAS : 6 juin 2019*

Côté salariés

Comment pouvez-vous connaître le montant des retenues déjà prélevées par l'employeur ?

Les retenues pratiquées chaque mois par l'employeur sont mentionnées sur le bulletin de paie et vous retrouvez le cumul des retenues sur votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr.

Que faire en cas de changement de situation familiale dans l'année ?

Les changements de situation familiale suivants doivent être déclarés à l'administration dans un délai de 60 jours :

- mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) ;
- décès de l'un des conjoints ou de l'un des partenaires liés par un PACS
- soumis à imposition commune ;
- divorce, rupture d'un PACS ;
- augmentation des charges de famille résultant d'une naissance, d'une
- adoption ou du recueil d'un enfant mineur.

Adressez-vous aux services fiscaux à partir de votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone ou encore en vous présentant au guichet pour faire part du changement. Suite à cette déclaration, l'administration calcule un nouveau taux de PAS et le transmet à votre employeur.

Si vous êtes mensualisé, avez-vous des démarches à faire en 2018 ?

Non. Le contrat de mensualisation à l'impôt sur le revenu prend fin automatiquement à la fin de l'année 2018 sans aucune démarche de votre part. En revanche, la mensualisation des autres impôts (taxe d'habitation, taxe foncière) est maintenue.

Êtes-vous responsable en cas d'erreur de votre employeur (fraude ou défaillance) ?

Si l'employeur est défaillant, les services fiscaux s'adressent directement à l'entreprise selon les recours légaux, mais en aucun cas vous ne serez inquiété. Si l'impôt a déjà été prélevé, vous n'êtes pas solidaire du reversement de l'impôt.

Crédit d'impôt : bonne nouvelle

Dès le 15 janvier 2019, les contribuables bénéficiant d'un crédit et/ou d'une réduction d'impôt au titre de 2017 obtiendront le versement anticipé de 60 % du montant des réductions et/ou crédits d'impôt octroyés en 2018 (au titre des dépenses engagées en 2017).
L'avance était initialement fixée à 30 % payable fin mars 2019 et limitée aux dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile, aux frais de garde de jeunes enfants et aux dépenses d'accueil en EHPAD. Elle concernera également les dons, cotisations syndicales et investissements locatifs.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Sur Conseil Sup' Services, retrouvez la boîte à outils complète avec notamment des éléments de l'Ordre et de l'administration pour communiquer auprès de vos clients avec pédagogie sur le prélèvement à la source.

agiris | eic

VOUS CHERCHEZ BIEN PLUS QU'UN **ÉDITEUR DE LOGICIELS ?**

#partenaire DE RÉFÉRENCE POUR LA PROFESSION COMPTABLE

Depuis plus de 30 ans, le cœur de métier d'AGIRIS-EIC est d'intégrer des solutions technologiques pour faciliter les missions du cabinet et développer le travail collaboratif avec vos clients.

Mais nous avons une vision plus large de notre mission : les logiciels que nous concevons apportent tous leurs bénéfices quand ils sont bien valorisés !

C'est pour cette raison que nous investissons aussi bien dans la conception que dans la formation et l'accompagnement au quotidien de nos clients Experts-comptables.

73e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

STAND T141

Ensemble, construisons demain

www.eic.fr
www.agiris.fr

AGIRIS - AVENUE DES CENSIVES - TILLÉ - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS CEDEX - TÉL. : 03 44 06 84 00
ISAGRI - SAS AU CAPITAL DE 5 100 000 EUROS - 327 733 432 RCS BEAUVAIS

FB-SIC-SEPT-2718

PUBLICITÉ

Les déménageurs bretons
Transfert d'Entreprises

Un service dédié afin de faciliter les opérations de **transfert** de votre **entreprise**

Vos **avantages**

- Une centralisation de vos demandes par notre service dédié au transfert.
- Une prestation de service efficace et disponible.
- Des prestations complètes et diversifiées adaptées aux entreprises en mouvement.
- Des performances, du matériel et des méthodes de travail de qualité.
- Un suivi permanent de la qualité par la réalisation d'audits.

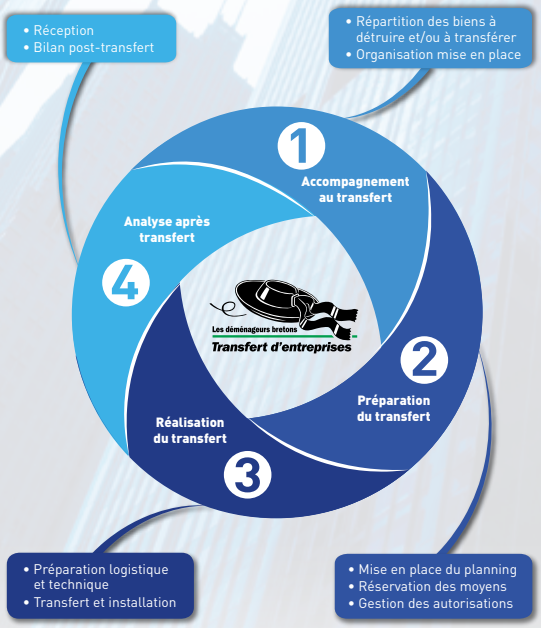

01 39 31 69 00

transfert@demenageurs-bretons.fr

www.demenageurs-bretons.fr

LE PAS EN DSN, GESTION DU COMPTE RENDU MÉTIER

Le Compte Rendu Métier (CRM) permet à la DGFiP de faire un retour aux cabinets tiers déclarants à réception de la déclaration. Dans le cadre du dispositif PAS, le CRM a vocation de permettre à la DGFiP de mettre à disposition du collecteur les taux de prélèvement de chaque salarié et de remonter les anomalies éventuelles liées au paiement du PAS, à l'identification des individus et à l'application du taux.

Les CRM des destinataires de la DSN sont disponibles depuis le tableau de bord de Net Entreprises ou à partir de la plateforme déclarative du cabinet. Ils sont gérés par chaque concentrateur (Acoss, Agirc-Arrco...) au format XML selon un schéma commun.

Modulaire, le CRM est identifié par codes et détaillé – ou pas – en fonction des capacités de traitement de l'émetteur. Les codes sont les suivants :

- AR : Accusé de Réception sans valeur ajoutée au traitement des anomalies ;
- CRT : Compte Rendu de Traitement avec un code retour global et son complément ;
- CRC : Compte Rendu Complet détaillant les retours métier et leurs données de contexte ainsi que les données relatives au retour mandat.

La DGFiP utilisera les CRM pour permettre l'intégration progressive du PAS dans la DSN.

Concrètement, à compter de mi-septembre, les déclarants recevront le taux de prélèvement pour les salariés ayant opté pour le taux personnalisé, via le CRM qui leur sera retourné suite au dépôt des DSN mensuelles. Sur les bulletins de paie d'octobre (si l'éditeur de logiciel de paie le permet), il sera possible d'effectuer une préfiguration du PAS. La simulation sera effective avec les taux de prélèvement réels des salariés.

Le CRM DGFiP est construit selon les principes de structuration suivants :

- des informations liées à l'envoi (identifiant du flux, version de la norme, Siret de l'émetteur) ;
- des informations liées à la déclaration envoyée (données d'identification de la déclaration, bilan de la déclaration et liste d'anomalies détectées).

Du côté de la DGFiP, on distinguera trois types de CRM.

CRM nominatif

Mis chaque mois à la disposition du déclarant, la transmission du CRM nominatif contenant le taux du prélèvement est effectuée dans les cinq jours suivant la réception de la DSN par la DGFiP.

Ce CRM nominatif avertira le déclarant de problèmes d'identification de salariés, en cas d'échec de reconnaissance de la personne par la DGFiP. Le CRM permettra la communication des taux "personnalisés" par opposition aux taux "non personnalisés" ou "taux neutres" faisant appel au barème annuel de la loi de finances. Les changements de taux ne seront pas clairement identifiés, les taux étant fondus dans la totalité des taux disponibles chaque mois dans le fichier global.

Le CRM peut contenir des taux ayant la valeur zéro (taux à 0,00 %) correspondant aux salariés non-imposables.
Il peut également contenir une absence de taux nécessitant obligatoirement l'application du taux neutre (ou grille de taux par défaut) dans les cas suivants :

- non-identification du salarié ;
- option du salarié de la non-transmission au collecteur ;
- primo déclarant.

CRM enrichi

Le CRM enrichi correspond à la transmission de deux versions successives d'un CRM nominatif pour une même déclaration. L'opposabilité du déclarant est possible uniquement sur le premier CRM comportant a minima l'information portant sur le taux de chaque individu.

CRM financier

A chaque dépôt d'une déclaration (ou fraction de déclaration), un CRM financier sera généré uniquement si cette dernière comporte une anomalie relative aux informations de paiement. A noter qu'il n'existe pas d'AR de paiement de la part de la DGFiP.

Nathalie Le Mensec
Chargée de mission au Conseil supérieur

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur la plateforme Conseil Sup' Services :
www.conseil-sup-services.com/prelevement-source.php

PUBLICITÉ

macompta.fr

EXPERTS - COMPTABLES,
VOS FUTURS CLIENTS SONT CHEZ MACOMPTA.FR

RDV AU 73e CONGRÈS - STAND T215

EXPERTS PARTENAIRES,
ILS TÉMOIGNENT :

Le logiciel est **très simple** à prendre en main et à utiliser pour les non-comptables.
Nous avons rarement de mauvaises surprises sur la saisie de nos clients ce qui **facilite notre travail de révision**.

Clément B.
Seine et Marne

Nous recommandons Macompta.fr pour l'**ergonomie**, la **facilité d'utilisation** et l'entière **satisfaction de nos clients**.

Camille C.
Alpes Maritimes

« Les formules et tarifs sont très compétitifs. En tant que professionnel du chiffre, **je le recommande aux confrères** et aux entreprises de tout secteur. »

Tarik B.
Haut de Seine

05.46.45.12.00
commercial@macompta.fr
www.macompta.fr

VIE DE L'ORDRE

IMAGE PME : LA HAUSSE D'ACTIVITÉ S'EFFRITE LÉGÈREMENT AU 2E TRIMESTRE 2018

L'Ordre des experts-comptables, à travers son baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité, l'investissement et l'emploi, a constaté une baisse de la croissance en termes d'activité sur le deuxième trimestre 2018. La frilosité perdure en matière d'investissement.

+ 2,1 % : activité en hausse sur le 2e trimestre 2018

Le 2e trimestre marque la poursuite de la légère érosion de la croissance économique des TPE-PME françaises, même si celle-ci reste à un niveau élevé. L'activité a en effet progressé, à nombre de jours comparables, de 2,1 % par rapport au 2e trimestre 2017 (indice à 102,1). Les TPE-PME françaises affichent ainsi une hausse moyenne de 2,4 % sur les quatre derniers trimestres. L'augmentation d'activité semble donc ralentir depuis le début d'année 2018 mais les TPE-PME françaises affichent tout de même cinq trimestres consécutifs de hausse supérieure à 2 %.

L'ensemble des régions françaises continuent de bénéficier de la croissance et les écarts entre territoires se resserrent. Le podium des régions les plus dynamiques en matière de chiffre d'affaires reste inchangé par rapport au 1er trimestre : Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays-de-la-Loire.

La croissance de l'activité a concerné les TPE-PME de huit des neuf secteurs suivis par l'Ordre des experts-comptables. Les TPE-PME du secteur des transports et de l'entreposage trustent toujours la première place du classement (+ 6,4 %) et portent la croissance avec, dans une moindre mesure, celles des activités spécialisées, scientifiques et techniques (+ 2,8 %), du commerce (+ 2,4 %) et des activités financières et d'assurance (+ 2,3 %). Les TPE-PME de l'industrie manufacturière (+ 1,8 %), de l'hébergement restauration (+ 1,8 %), de la construction (+ 0,9 %) et des autres activités de services (+ 0,9 %) ont connu une hausse d'activité inférieure à la moyenne nationale. Quant aux TPE-PME des activités immobilières, elles affichent un recul de 1,3 %, succédant à cinq trimestres de croissance.

Trois des quatre catégories de TPE-PME ont bénéficié de la croissance. Les structures réalisant entre 250 et 499 K€ de chiffre d'affaires annuel, qui enregistraient déjà la plus faible hausse lors des trois derniers trimestres, ont affiché une baisse d'activité de 0,3 %. La croissance nationale reste portée par celles de plus grande taille, réalisant plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires annuel (+ 3,3 %). Les plus petites, réalisant moins de 250 K€ de chiffre d'affaires annuel (+ 1 %) et celles réalisant entre 500 et 999 K€ (+ 0,8 %), affichent de nouveau des hausses proches mais inférieures à la moyenne nationale.

LA CARTE DE FRANCE
(en indice de CA et d'investissement)

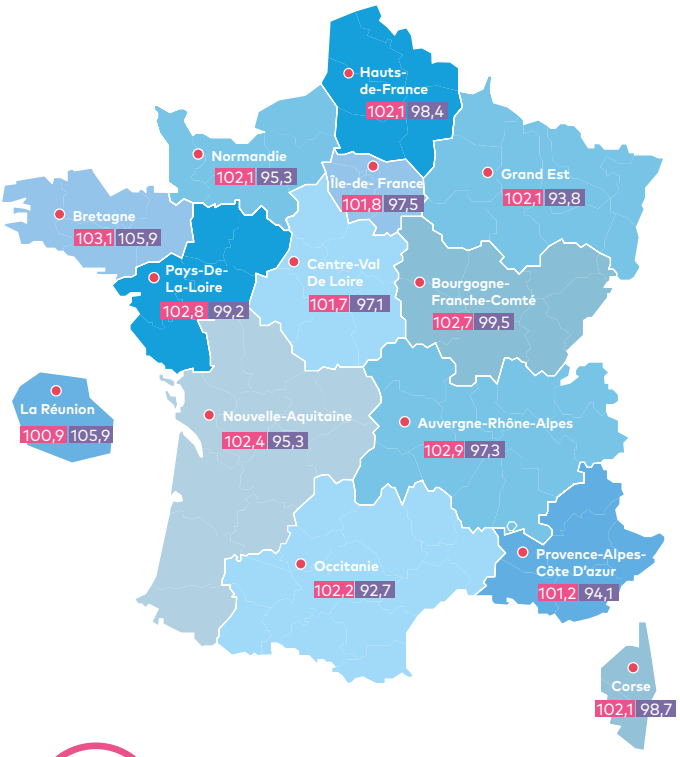

+ 3,1 % Plus forte hausse de l'activité pour la Bretagne

+ 5,9 % Plus fortes hausses de l'investissement pour la Bretagne et La Réunion

Source : Image PME, base Statexpert

Note de lecture Bretagne, indice activité à 103,1 : le chiffre d'affaires des TPE-PME bretonnes a augmenté de 3,1 % au 2e trimestre 2018, comparativement au 2e trimestre 2017.

- 3,3 % : la baisse des investissements se confirme

La frilosité en matière d'investissement est toujours de rigueur. Les TPE-PME françaises ont réduit les montants investis de 3,3 % après celles de 3,8 % du 1er trimestre et de 2 % du dernier trimestre 2017.

Au niveau territorial, seules les TPE-PME des activités financières et d'assurance (+ 5,1 %), des activités spécialisées, scientifiques et techniques (+ 4,4 %) et des transports et l'entreposage (+ 1,2 %) ont accru leur effort en la matière. Les TPE-PME du secteur du commerce ont réduit de 2,4 % les montants investis. La baisse se poursuit et dépasse les 6 % pour les cinq autres secteurs.

- *Activités financières et d'assurance : + 5,1 %*
- *Activités spécialisées, scientifiques et techniques : + 4,4 %*
- *Transports et l'entreposage : + 1,2 %*

- *Commerce : - 2,4 %*
- *Construction : - 6,1 %*
- *Industrie manufacturière : - 7,1 %*
- *Autres activités de services : - 8,0 %*
- *Hébergement et restauration : - 8,1 %*
- *Activités immobilières : - 8,7 %*

Pour le troisième trimestre consécutif, seules les plus grandes structures (entre 1 et 50 millions d'euros à l'année) ont accru les montants investis (+ 3,4 %) et limité la baisse globale. Les plus petites entreprises restent très prudentes : - 15,2 % pour les structures réalisant moins de 250 K€ de chiffre d'affaires annuel et - 10,9 % pour celles dont l'activité annuelle se situe entre 250 et 499 K€. Les TPE-PME réalisant entre 500 et 999 K€ continuent également de réduire leur investissement (- 2,3 %), mais la baisse se révèle plus modérée.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez toutes les données mensuelles et trimestrielles sur le site ou sur l'application mobile IMAGE PME, téléchargeable sur Apple Store ou Google Play.

PUBLICITÉ

La formation aux métiers du chiffre est tout un art

25 octobre 2018 - Paris
Comment développer le conseil patrimonial au sein de votre cabinet ?

6 novembre 2018 - Paris
Transmission et / ou cession de l'entreprise

7 novembre 2018 - Paris
La SCI : Un outil pour organiser et transmettre son patrimoine

15 novembre 2018 - Paris
Les contours de la holding : levier efficace d'optimisation patrimoniale

Groupe Revue Fiduciaire

www.rfformation.com
01 48 00 59 66

Groupe Revue Fiduciaire - SAS au capital de 1 017 500 € - 552 072 308 RCS Paris — 320184166

EXPERTS-COMPTABLES

mmISEZ SUR LE CONSEIL

GRÂCE À NOTRE ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE EN PROTECTION SOCIALE

Démarquez-vous en développant à nos côtés votre expertise en protection sociale. Formations, outils d'aide à la vente (document unique, CCN, etc.), aide juridique, interlocuteurs privilégiés... Nous mettons tout en œuvre pour que vous puissiez conseiller au mieux vos clients.

malakoffmederic.com/entreprises/expert-comptable

RdV à Clermont-Ferrrand
Stand C16

PALMARES 2018 LE MONDE DU CHIFFRE
Malakoff Mederic
Complémentaire Santé
ARGENT

malakoff médéric

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE

ON VOUS mm

ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCES (AMA) : Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 21 rue Laffitte 75009 Paris
SIREN : 812 986 289 - N° Orias : 16 000 160 - www.orias.fr Un organisme du groupe Malakoff Médéric - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris
malakoffmederic.com - crédit photo (Getty Images) - 10477-1807

LA PRATIQUE DU DROIT SOCIAL : UN NOUVEAU DIPLÔME POUR LES EXPERTS-COMPTABLES

Devenez incollable sur les missions sociales

L'université Panthéon-Assas, Paris II et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables proposent, depuis janvier 2018, un nouveau diplôme universitaire ouvert aux diplômés d'expertise comptable sur le thème « La pratique du droit social pour les experts-comptables ».

L'objectif est de maîtriser les fondamentaux du droit du travail et du droit de la protection sociale, dans une démarche de conseil et d'appréhender les missions sociales d'un cabinet d'expertise comptable.

Les cours ont lieu sur l'année 2018 et sont groupés en fin de semaine. Une autre session pour 2019 s'est ouverte.

Les inscriptions étant limitées, inscrivez-vous sans plus attendre !

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur le Sic numérique : sic.experts-comptables.com

Save the date : Journée annuelle du Club social

Pour sa huitième édition, la journée annuelle du Club social change de format, pour offrir un plus large choix aux participants, experts-comptables et collaborateurs. **Rendez-vous le 13 décembre 2018 à la Maison de la Chimie, Paris 7e.**

Un programme riche

Le matin, une plénière sur l'actualité sociale :

- Prélèvement à la source : aspects sociaux, organisation du cabinet…
- Réforme de l'épargne retraite, de l'épargne salariale et des seuils d'effectifs
- Réforme de la formation professionnelle, de l'assurance chômage…
- Égalité hommes-femmes : nouvelles obligations
- Projet de loi de financement de la Sécurité sociale

L'après-midi, des ateliers pour les experts-comptables et les collaborateurs :

- Les clés pour fidéliser les collaborateurs - quelques "recettes"
- Comment développer les missions sociales du cabinet ?
- Une mission sociale pour le cabinet : mise en place et fonctionnement du CSE
- Une mission sociale pour le cabinet : négociation dans la TPE
- Les nouveautés paie 2019 : fusion Agirc Arrco, prélèvement à la source en DSN, bulletin de paie, allégement de cotisations…

Chacun trouvera des sujets adaptés à ses besoins.

Programme complet et inscription : www.infosocial.experts-comptables.com

SALON DES MAIRES 2018 : UN ENJEU POUR TOUS

Dans un contexte de nécessité d'économie des finances publiques, y compris locales, et un besoin de conseil croissant, le secteur public apparaît comme porteur pour notre profession. Le salon des maires qui se tiendra du 20 au 22 novembre, Porte de Versailles, est une opportunité pour qu'élus locaux et professionnels du chiffre se rencontrent lors de conférences ou sur le stand commun Ordre des experts-comptables et Compagnie des commissaires aux comptes. Le salon des maires est ouvert à tous, gratuitement, sous réserve de s'inscrire préalablement.

L'édition 2018 se distingue par l'orientation de la profession suggérée par le rapport de Cambourg pointant le secteur Non-marchand – dont le secteur public – comme vecteur de développement tant pour l'expertise comptable que le commissariat au compte.

Les élus locaux et leurs outils de pilotage

Les élus locaux ont besoin de connaître régulièrement la situation financière de leur collectivité afin d'ajuster leurs actions et éviter toute dérive. La collectivité a un périmètre qui englobe la commune elle-même ainsi que les EPL, les GIP, les associations… L'ensemble forme un groupe territorial qui doit être suivi, dans sa globalité, par les outils de la collectivité.

Le premier outil est le diagnostic financier qui :
- met en évidence les risques financiers immédiats ;
- vérifie que les satellites puissent mener à bien les opérations ;
- mesure l'incidence sur les finances, d'un échec éventuel d'une opération conduite.

La raréfaction des moyens financiers doit encourager la collectivité à procéder régulièrement à ces analyses et les compléter par une démarche de prospective financière dont les trois objectifs principaux sont :
- l'aide à la prise de décision maîtrisée dans un environnement financier contraint, face à des choix multiples ;
- l'analyse des conséquences financières des décisions prises pour fixer des objectifs à court terme ;
- le pilotage de l'action à court terme.

Le second outil est le contrôle interne qui assure une qualité des comptes, la traçabilité et la transparence des opérations financières et fournit des informations financières fidèles et fiables aux contrôleurs, aux citoyens et aux entreprises.

Les transferts de compétences : opportunités ou menaces ?

La loi NOTRe doit être une opportunité de meilleure rationalité de la gestion des collectivités.

Tous les transferts prévus par cette loi doivent être achevés fin 2018. Les conséquences des transferts peuvent être synthétisés :

Biens mobiliers et immobiliers

- Mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence ;
- la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :
  - assume l'ensemble des obligations du propriétaire, perçoit les fruits et produits ;
  - assure le renouvellement des biens mobiliers ;
  - peut procéder à tous travaux ;
  - … mais en cas de désaffectation totale ou partielle, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

Droits et obligations

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se substitue de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à échéance du contrat.

Charges financières

Les transferts de charges sont réalisés avec, le cas échéant, une réduction des attributions de compensation pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Reprise de compétence par une commune

Les biens mis à dispositions sont restitués ; ceux acquis postérieurement sont répartis entre les communes. Le transfert d'une compétence s'accompagnera d'une réduction d'attributions de compensation de la commune pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique.

L'évaluation des transferts de charges constitue en quelque sorte l'évaluation de la capacité de financement nécessaire pour financer les compétences transférées à l'EPCI.

Il est donc de première importance de définir clairement les compétences transférées à l'EPCI et celles qui demeurent au niveau communal. Les collectivités peuvent s'appuyer sur la profession pour la mise en œuvre, dans les meilleures conditions d'optimisation, de tous les transferts exigés.

LA JOURNÉE ANNUELLE DES CIP[1] TERRITORIAUX 2018 À BORDEAUX

Coup de projecteur sur la Journée annuelle des CIP territoriaux, organisée par le CIP national, qui s'est tenue le 7 septembre dernier, dans les locaux de la CCI Bordeaux Gironde.

Virginie Calmels, 1re adjointe au maire de Bordeaux et William Nahum, président du CIP national

William Nahum, initiateur du concept CIP il y a 25 ans et président actuel du CIP national, Patrick Séguin, président de la CCI Bordeaux Gironde et Jérôme Dirou, bâtonnier et président du CIP de Bordeaux ont ouvert l'évènement en rappelant l'objectif des CIP : prévenir le plus en amont possible les difficultés des entreprises afin de leur éviter la défaillance, et ce d'une manière conjointe avec les experts-comptables/commissaire aux comptes, les juges, les avocats et d'autres professionnels. Ce dispositif est gratuit, confidentiel et un rendez-vous peut être pris rapidement.

Le CIP de Bordeaux

William Nahum a rappelé les actions menées par le CIP national en 2017-2018 avec la création de quatre nouveaux CIP Territoriaux, la mise en ligne du nouveau site internet et la création d'un nouveau support publicitaire, la formation APESA suivie par les bénévoles permettant de détecter la souffrance psychologique aigüe du dirigeant afin de l'orienter, avec son accord, vers un psychologue clinicien. Puis les acteurs du CIP de Bordeaux, Vincent Méquinion, administrateur judiciaire, Lucas Sarlange, expert-comptable et commissaire aux comptes, ont évoqué sa genèse, les 300 chefs d'entreprise reçus depuis sa création, en rappelant l'importance de l'interprofessionnalité et le manque d'information du chef d'entreprise sur les dispositifs de soutien mis à sa disposition pour traiter ses difficultés. Les baux, le recouvrement des créances, la rupture technologique, le besoin de financement, ont été relevés comme les principales sources de difficultés. Prêter attention à la cotation de l'entreprise a également été préconisé.

La formation à l'honneur

Laure Sautonie-Laguionie, professeur et vice-doyen de la faculté de droit de Bordeaux a présenté le nouveau DU « Juristes en droit des entreprises en difficulté » que la première promotion suivra dès ce mois-ci[2]. Il s'adresse aux professionnels dont les experts-comptables et son planning est compatible avec l'exercice d'une activité. Puis Stéphanie Paguenaud, magistrate, a abordé les actions de formation en matière de prévention à l'École nationale de la magistrature.

Les avancées en matière de prévention

Georges Teboul, avocat, a évoqué les projets en cours de la loi Pacte et la directive européenne sur le traitement des entreprises en difficulté. Jean-François Doucède, greffier, a rappelé les principes de prévention au tribunal de commerce, puis a présenté un outil de notation permettant d'assurer une analyse scientifique des données juridiques et financières détenues par les greffes. L'accent a été mis sur la peur qu'a le chef d'entreprise du tribunal et de la sanction. Yves Lelièvre, ancien président de la Conférence générale des juges consulaires de France, a souligné que le nombre d'entreprises défaillantes reste trop élevé et que cela concerne de plus en plus les TPE. Une prévention différente, adaptée à la taille de l'entreprise, a été évoquée.

Un chef d'entreprise du BTP a ensuite accepté de témoigner sur le bénéfice de la mise en place d'un mandat ad hoc alors qu'il traversait des difficultés et cette bouffée d'air qui lui a permis de restructurer son affaire pour mieux repartir.

« L'entreprise, poumon économique de la France » tels ont été les mots de Virginie Calmels, 1re adjointe au maire de Bordeaux, venue clôturer la matinée. Elle a salué l'action conjointe en faveur de l'accompagnement des entreprises en difficulté, évoqué la réalité des délais de paiement, mais aussi la stigmatisation de l'échec en France, comparé aux pays anglosaxons, en encourageant le rebond du chef d'entreprise.

L'après-midi fut en partie consacrée aux témoignages de présidents de CIP territoriaux (André Tixier pour Saint-Etienne, Maurice Malaizé pour les Yvelines et Alain Jolivel pour les Côtes-d'Armor). Ils ont proposé d'animer des formations à l'attention des bénévoles des CIP sur la pratique des procédures, et mis l'accent sur le développement de la notoriété des CIP auprès des chefs d'entreprise et du grand public qui doit s'intensifier.
Puis Edouard Fournier, greffier et membre de l'Association Espace, antenne locale d'APESA en Gironde, a présenté le dispositif de prévention des risques suicidaires chez le chef d'entreprise. APESA veut faciliter le rebond des dirigeants, en formant les personnes de proximité, les professionnels et bénévoles qui travaillent de près ou de loin avec eux et plus particulièrement pendant les situations de crise qu'ils traversent, pour détecter leur souffrance et les prendre en charge en passant le relai à des psychologues cliniciens.

Accompagner les entrepreneurs qui s'engagent dans un rebond professionnel et faire changer le regard porté sur l'échec sont également les objectifs des deux intervenants qui ont clôturé la journée annuelle, Guillaume Mulliez, président de l'association 60 000 rebonds et Claudine Péry, présidente de l'association Entraide & Entrepreneurs.

EN SAVOIR PLUS

Découvrez le nouveau site internet du CIP national : www.cip-national.fr

1. Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises
2. www.u-bordeaux.fr/formation

Gagnez en productivité et améliorez votre restitution avec QuickBooks

QuickBooks pour Experts-Comptables vous libère de la saisie manuelle des données de ventes, banque et achats.

Repérez facilement les erreurs sur les données comptables sur le dossier de vos clients et figez les écritures d'une période revue puis exportez vers votre outil de production.

Avec QuickBooks pour Experts-Comptables, gagnez du temps et accompagnez toujours plus efficacement vos clients.

intuit quickbooks

intuit quickbooks

Devenez partenaire et bénéficiez gratuitement des avantages suivants :

QuickBooks, le logiciel pour les Experts-Comptables qui veulent travailler autrement avec leurs clients

- Accès gratuit à l'interface QuickBooks dédiée aux experts-comptables
- Suivi par un consultant dédié
- Mise à disposition d'un écosystème d'applications
- Formation et Certification gratuites
- Outils marketing dédiés
- Migration gratuite

73e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Retrouvez-nous sur le STAND T06

Préparez l'avenir de votre cabinet.

Où en êtes-vous dans la transformation numérique de votre cabinet ? Venez en parler sur le stand T06, du 10 au 12 octobre 2018, lors du 73e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables.

Pour en savoir plus sur les avantages de QuickBooks Experts-Comptables et devenir partenaire :

quickbooks.intuit.fr/experts-comptables

Contactez-nous par mail :
partenariat-ec@event-intuit.com
ou par téléphone : 0 805 220 189 (appel gratuit)

EXERCICE PROFESSIONNEL

RÉFORME DE LA RETRAITE

FUSION AGIRC ET ARRCO : BIEN S'Y PRÉPARER

Décidée dès 2015 par les partenaires sociaux, la fusion des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco entrera en vigueur au 1er janvier 2019. À la clé de ce regroupement, davantage de simplicité et de lisibilité pour les entreprises et les assurés. Explications de François-Xavier Selleret, directeur général de l'Agirc et de l'Arrco.

Un nouveau dispositif se met en place au 1er janvier 2019 : les futurs retraités devront décider s'ils préfèrent toucher une retraite complémentaire minorée de 10 % pendant trois ans en partant à l'âge du taux plein ou décaler leur départ et bénéficier d'une retraite plus importante.

Les deux régimes Agirc et Arrco fusionnent au 1er janvier 2019. Pourquoi ?

La fusion des deux régimes permet de consolider l'équilibre financier de la retraite complémentaire et garantir ainsi le paiement des retraites dans la durée. Au-delà, il y a la volonté d'harmoniser et de simplifier les règles de fonctionnement et le service client. Pour les entreprises, un regroupement des contrats d'adhésion au sein d'un seul groupe de protection sociale avait déjà été entrepris ces deux dernières années. Une étape supplémentaire est franchie avec une seule institution de retraite, donc un seul interlocuteur par groupe.

Quels sont les changements à venir (assiettes de cotisation, taux, répartition employeur/salarié) ?

Le système de cotisations est harmonisé pour les cadres et les non-cadres. La notion de cadre n'est plus gérée de façon différenciée.

Le nouveau régime Agirc-Arrco comporte deux tranches de cotisation :

- la tranche 1 (T1) jusqu'au plafond de la Sécurité sociale ;
- la tranche 2 (T2) de 1 à 8 plafonds.

Les taux de cotisation sont de 7,87 % sur la T1 et de 21,59 % sur la T2. Ces taux augmentent légèrement sous l'effet notamment du pourcentage d'appel qui passe de 125 à 127 %. Si l'entreprise avait adopté des taux supérieurs de cotisation, ces taux seront maintenus. Sauf dispositions dérogatoires prévues par les conventions collectives nationales, ou accords d'entreprise, qui resteront en vigueur, la répartition part employeur/part salarié sera de 60/40 sur les deux tranches.

Que deviennent les autres cotisations ?

L'AGFF, la Garantie Minimale de Points (GMP) et la Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET) disparaissent.

A la place, deux contributions d'équilibre sont mises en place : la Contribution d'Equilibre Général (CEG) et la Contribution d'Equilibre Technique (CET). La CEG s'applique à tous les salariés. Elle s'élève à 2,15 % sur la T1 et 2,70 % sur la T2. En revanche, la CET s'applique uniquement aux salariés dont le salaire dépasse le plafond de la Sécurité sociale. Lorsque c'est le cas, la CET est prélevée sur les deux tranches de salaire, soit 0,35 % sur la T1 et la T2.

Comment cela va-t-il se passer pour les salariés ?

Les salariés cadres et non-cadres relèveront d'un seul régime de retraite qui reprendra les droits et obligations de l'Agirc et de l'Arrco.

Pour limiter les changements, il a été décidé qu'un point Arrco équivaut à un point du nouveau régime. Tous les points Arrco deviendront donc automatiquement des points « nouveau régime Agirc-Arrco ». Seuls les points Agirc seront convertis ; moins de 20 % des salariés sont concernés. La formule de conversion (neuf chiffres après la virgule) leur garantit une stricte équivalence des droits à retraite.

En synthèse

Assiette	Taux de cotisation			Taux de calcul des points
	Part salariale	Part patronale	Total	
Tranche 1	Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale			
Taux	3,15 %	4,72 %	7,87 %	6,20 %
CEG	0,86 %	1,29 %	2,15 %	
Tranche 2	Salaire compris entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale			
Taux	8,64 %	12,95 %	21,59 %	17 %
CEG	1,08 %	1,62 %	2,70 %	

CET	Tranche 1 + Tranche 2		
	Part salariale	Part patronale	Total
Taux	0,14 %	0,21 %	0,35 %

APEC pour les salariés cadres	Tranche 1 + Tranche 2 (Assiette limitée à 4 plafonds de la Sécurité sociale)		
	Part salariale	Part patronale	Total
Taux*	0,024 %	0,036 %	0,06 %

*Taux 2018

Les conditions de départ à la retraite sont appelées à évoluer ?

En effet, parmi les mesures de consolidation de la retraite, les partenaires sociaux ont adopté un dispositif de minoration/majoration temporaire avec l'objectif d'inciter les salariés à poursuivre leur activité. Ce dispositif se met en place au 1er janvier 2019 avec le nouveau régime. Avant de prendre leur décision, les futurs retraités devront arbitrer entre temps et argent. Ils décideront s'ils préfèrent toucher une retraite complémentaire minorée de 10 % pendant trois ans en partant à l'âge du taux plein ou décaler leur départ et bénéficier d'une retraite plus importante.

Qui est concerné par ces nouvelles règles ?

Les salariés nés à partir de 1957 qui demandent leur retraite à compter du 1er janvier 2019. J'invite toutes les personnes à réaliser sur notre site internet, www.agirc-arrco.fr, une simulation de leurs droits – tous régimes de retraite confondus – à différents âges de départ afin de prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Comment les entreprises sont-elles informées de ces changements ?

Nous leur avons adressé une information dès le mois de juin. En septembre, ils ont reçu leurs nouvelles conditions d'adhésion. Sans attendre, les responsables de la paie peuvent préparer ces modifications à l'aide du module de conversion des taux de cotisation disponible sur le site www.agirc-arrco.fr. En rentrant simplement ses taux actuels, il affiche les nouveaux taux à appliquer. Je le recommande car il permet de gagner un temps précieux dans une période chargée pour les entreprises. Nous avons mis à disposition des kits de communication sur notre site ainsi que ceux des groupes de protection sociale pour les aider à communiquer et informer leurs salariés.

Avez-vous eu des retours sur ces premiers envois ?

Nous avons évalué la connaissance de ces nouvelles mesures auprès de 400 entreprises. 80 % ont déclaré être déjà informées. Cependant, 43 % d'entre elles, en particulier les entreprises de moins de vingt salariés, n'ont pas nécessairement pris la mesure des actions qu'elles devaient entreprendre. Or, elles doivent adapter le paramétrage de leur logiciel de paie, évaluer le montant de leurs cotisations en 2019, informer leurs salariés, etc. Nous avons prévu d'intensifier l'information au cours des prochains mois. Un certain nombre d'outils d'aide en ligne sont à disposition sur notre site internet et ceux des groupes de protection sociale pour préparer cette bascule.

Dans cette période de mutation, qu'attendez-vous des experts-comptables ?

Vous êtes des relais indispensables pour expliciter les changements, conseiller les entreprises et leur permettre de bien préparer l'adaptation de leur système de paie. En tant que conseil aux ressources humaines, les nouvelles conditions de départ sont une donnée à intégrer dans la gestion des ressources humaines et la politique de maintien des salariés dans l'emploi.

N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs habituels pour vous aider dans les adaptations à réaliser.

Les responsables de la paie peuvent s'aider du module de conversion des taux de cotisation disponible sur notre site www.agirc-arrco.fr. En rentrant simplement ses taux actuels, il affiche les nouveaux taux à appliquer.

FACTURE ÉLECTRONIQUE

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE : CONTRAINTE OU OPPORTUNITÉ ?

La facture électronique s'inscrit pleinement dans le paysage de l'économie numérique. Suivez le guide !

Concrètement, de quoi parle-t-on ?

Visant principalement à réduire les délais de paiement et les temps d'acheminement des factures, la facture ou le flux créé, doit être transmis, reçu et archivé sous forme électronique : c'est donc l'intégralité du processus qui doit être électronique.

L'article 289 VII du code général des impôts définit les critères permettant de considérer que la facture électronique est recevable en tant que pièce justificative et permet par conséquent la déduction de la TVA.

Pour rappel, trois voies sont autorisées :
- Voie 1 : factures natives EDI dont les obligations sont inchangées ;
- Voie 2 : factures format PDF/A ou à défaut PDF, signées, horodatées et archivées ;
- Voie 3 : factures n'appartenant pas aux voies 1 ou 2 et pour lesquelles la piste d'audit fiable est obligatoire.

Le secteur public

Le législateur a mis en place une obligation progressive d'utilisation de la facture électronique pour le secteur public. L'obligation de recourir à la facture électronique sera ainsi généralisée pour le secteur public en 2020[1].

Si les experts-comptables ont été peu concernés par les deux premières échéances (2017 et 2018), à compter de 2020, ils devront accompagner les TPE dans la mise en place de ce nouveau procédé.

L'Etat a mis en place le portail Chorus Pro qui permet d'atteindre l'ensemble du secteur public à partir d'un point unique de dépôt. Il s'agit d'une véritable simplification pour l'entreprise dans l'acheminement des factures vers leur destinataire.

Chorus Pro permet le dépôt des factures dématérialisées suivant plusieurs modes :
- le transfert point à point, dit mode EDI ;
- l'utilisation d'APIs ;
- le dépôt en ligne ;
- et pour l'entreprise qui n'a pas la possibilité de produire des factures dématérialisées : la saisie en ligne.

Le secteur privé

L'Etat insuffle un mouvement qui va être déployé progressivement au secteur privé. En effet, les entreprises concernées (plus d'1,1 million) vont certainement vouloir accélérer la mise en œuvre et l'étendre au secteur privé.

Lorsque la facture électronique n'est pas mise en œuvre, la piste d'audit fiable est obligatoire notamment pour permettre la déduction de la TVA. Pour les TPE, celle-ci est difficile à mettre en œuvre et à maintenir.

Le passage à la facture électronique signée peut être plus simple. Il consiste à associer à l'outil de production des factures des modules permettant la génération des factures au format PDF/A, la signature et l'archivage.

Si ces opérations demandent un investissement initial, le fonctionnement est néanmoins plus léger que la piste d'audit fiable.

La mise en œuvre de l'EDI, permettant un traitement automatisé complet de la facture, est plus lourde car elle nécessite que l'émetteur de la facture et le destinataire soient opérationnels en même temps et sur les mêmes normes.

La facture mixte, quant à elle, est lisible à l'œil nu via le PDF et par la machine via les métadonnées. Le recours à la facture mixte (suivant le modèle FacturX : PDF et métadonnées XML) permet, à chaque partie et à son rythme, soit d'exploiter la facture PDF sans changement par rapport au traitement actuel, soit d'utiliser l'XML pour comptabilisation. C'est certainement une solution à préconiser.

Quelles opportunités pour la profession ?

Le cabinet d'expertise comptable va pouvoir accompagner la mise en œuvre chez les clients (PME, TPE) d'ici à 2020. L'enjeu est double puisqu'il pourra consister à :
- aider l'entreprise dans le choix des solutions techniques ;
- proposer une mission complète de gestion déléguée en effectuant pour le compte du client le traitement des factures (émission des factures électroniques, intégration dans la comptabilité de ses clients).

Il s'agit donc d'une opportunité de nouvelles missions permettant non seulement d'anticiper le changement du métier de la tenue de comptabilité, mais également de faciliter l'appropriation du numérique de leurs clients en leur proposant des solutions concrètes.

Dominique Perier
Président du Comité technologique et
Jean-Louis Mathieu
Directeur technique au Conseil supérieur

1. Pour rappel du calendrier des obligations de recourir à la facture électronique : 2017 → GE, 2018 → ETI, 2019 → PME, 2020 → TPE.

SwissLife

Vie privée, vie professionnelle

Une offre experte en assurance et banque privée au service de votre sérénité et celle de vos clients

- ☑ Protection sociale du chef d'entreprise et celle des collaborateurs
- ☑ Protection de la famille et des biens, préparation de la retraite
- ☑ Valorisation et transmission du patrimoine privé et professionnel

SwissLife Assurance et Patrimoine - Siège social : 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret - SA au capital social de 169 036 086,38 € - RCS Nanterre 341 785 632.
SwissLife Prévoyance et Santé - Siège social : 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret - SA au capital social de 150 000 000 € - RCS Nanterre 322 215 021.

Assurance & Banque privée **www.swisslife.fr**

INFODOC-EXPERTS | FISCAL

COMMENT VÉRIFIER UN NUMÉRO DE TVA DANS L'UE VIA LE SYSTÈME VIES ?

Les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec des partenaires européens (clients ou fournisseurs) peuvent vérifier la validité d'un numéro de TVA intracommunautaire afin de contrôler sa légalité (y compris en France) et de se prémunir contre les fraudes et escroqueries. Lors de toute passation de commande et de paiement d'un produit ou d'une prestation, il est indispensable de demander au préalable ce numéro qui doit figurer sur les factures.

VIES : qu'est-ce que c'est ?

VIES (VAT Information Exchange System – système d'échange d'informations en matière de TVA) est un moteur de recherche de la Commission européenne. Lorsqu'une recherche est effectuée avec l'outil VIES, les données sont extraites de bases de données nationales sur la TVA.

Remarque

Il n'existe pas de base de données européenne permettant de trouver le numéro de TVA d'une entreprise à partir de son nom ou de sa raison sociale.

Deux types de résultats sont possibles, suivant que l'information sur le numéro de TVA existe (numéro valide) ou n'existe pas (numéro non valide).

- **Numéro valide :** le numéro est reconnu comme étant valide, l'outil VIES affiche les informations sur la TVA.
- **Numéro invalide :** le numéro de TVA n'est pas enregistré dans la base de données nationale correspondante. Les raisons possibles sont les suivantes :
  - le numéro de TVA n'existe pas ;
  - le numéro de TVA n'a pas été activé pour les opérations intra-UE ;
  - l'enregistrement n'est pas encore achevé (certains pays de l'UE exigent un enregistrement distinct pour les opérations intra-UE).

Remarque

De telles modifications ne sont pas toujours immédiatement intégrées dans les bases de données nationales et, par conséquent, dans le VIES. Pour toute question urgente, il est donc nécessaire de prendre contact avec l'administration fiscale locale. Le système VIES est disponible dans 23 langues de l'Union européenne.

Que faire si vous ne parvenez pas à vérifier un numéro existant ?

Si le client déclare à son fournisseur qu'il est immatriculé à la TVA mais que la vérification dans le système VIES ne le confirme pas, le client peut demander une vérification auprès de l'Administration fiscale de son pays. Il peut, à cette occasion, être invité, par son Administration fiscale locale, à s'immatriculer à nouveau pour des transactions transfrontalières.

Remarque

Si le numéro de TVA intracommunautaire du partenaire européen est « non valide », ce dernier doit s'adresser à son Administration fiscale locale et fournir une attestation d'assujettissement délivrée par cette Administration fiscale. S'il ne transmet pas ce document, le fournisseur doit en principe facturer la TVA de son État membre à son client. Dans tous les cas d'erreur de numéro, il est nécessaire de faire une demande de rectification auprès du service des impôts dont dépend l'entreprise.

Demande d'informations complémentaires

Si le requérant ne trouve pas l'information dans le système VIES, il convient de solliciter des informations complémentaires auprès des autorités fiscales nationales. Presque tous les États de l'Union européenne proposent un système en ligne pour vérifier les numéros d'enregistrement à la TVA.

Cependant, pour des raisons de protection des données, les autorités fiscales nationales ne communiquent jamais les nom et adresse correspondants à un numéro de TVA. Elles se contentent de confirmer l'existence éventuelle d'un nom et d'une adresse associés à un numéro de TVA spécifique.

Il est conseillé de conserver une trace de la validation, en cas de contrôle fiscal.

Thomas Billon
Consultant en droit fiscal
Infodoc-experts

EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur VIES :
› http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/

I ♥ mes salariés
mes clients

L'ÉPARGNE SALARIALE UNE NOUVELLE OPPORTUNITÉ

POUR VOUS ET VOS CLIENTS

L'Épargne Salariale regroupe des dispositifs gagnant-gagnant pour vous et vos clients. La loi Pacte prévoit de nouvelles mesures favorisant le partage de la valeur dans les TPE/PME.
Développez de nouvelles activités de conseil s'appuyant sur les nouvelles dispositions réglementaires. Et pour être toujours plus au service de vos clients, offrez-leur les avantages de l'épargne salariale avec Eres.

www.eres-group.com / 01 49 70 99 00

eres

Ensemble faisons grandir le partage du profit

INFODOC-EXPERTS | SOCIAL

INAPTITUDE DU SALARIÉ : COMMENT GÉRER L'OBLIGATION DE RECLASSEMENT DE L'EMPLOYEUR ?

La constatation de l'inaptitude du salarié par le médecin du travail impose à l'employeur une obligation fondamentale de reclassement du salarié. Si l'objectif de protection de l'emploi et de la santé du salarié se comprend aisément, les textes applicables semblent difficilement conciliables avec les dernières évolutions législatives permettant au médecin du travail d'exonérer l'employeur de l'effort de reclassement.

A quelle obligation de reclassement est tenu l'employeur ?

Lorsqu'un salarié est déclaré inapte par le médecin du travail, « *l'employeur lui propose un autre emploi approprié à ses capacités au sein de l'entreprise ou des entreprises du groupe auquel elle appartient le cas échéant, situées sur le territoire national et dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation assurent la permutation de tout ou partie du personnel* ».

Cette obligation de reclassement s'impose dans des termes identiques, que l'inaptitude soit d'origine professionnelle[1] ou non-professionnelle[2].

La sanction est, quant à elle, distincte puisque la loi ne prévoit de sanctions spécifiques qu'en matière d'inaptitude professionnelle.

En effet, dans cette hypothèse, le salarié peut revendiquer une indemnité de six mois de salaire minimum, à défaut de réintégration.

La violation de l'obligation de reclassement, lorsque l'inaptitude est non-professionnelle, se traduit par un licenciement sans cause réelle et sérieuse, l'indemnité étant dès lors prononcée par le juge en fonction des barèmes légaux[3].

Le médecin du travail peut-il aménager ou supprimer l'obligation de reclassement à la charge de l'employeur ?

Le médecin du travail peut mentionner expressément dans son avis que tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi.

Cette faculté d'exonération de l'effort de reclassement est prévue quelle que soit l'origine de l'inaptitude. Il appartient à l'employeur de lire attentivement l'avis d'inaptitude afin de vérifier si le médecin a coché ou non l'un de ces cas de dispense.

Lorsque le reclassement est médicalement impossible, l'employeur est-il obligé de notifier par écrit les motifs qui s'opposent au reclassement ? La consultation des délégués du personnel ou du CSE s'impose-t-elle ?

L'employeur a l'obligation de notifier par écrit et, avant que la procédure de licenciement ne soit engagée, les motifs s'opposant au reclassement du salarié. Il est permis de douter de l'intérêt de procéder à une telle notification puisque d'une part, le salarié a connaissance de cette impossibilité de reclassement annoncée par le médecin du travail et notée dans l'avis d'inaptitude, et d'autre part, l'employeur reçoit du médecin du travail une interdiction médicale de reclasser le salarié. Cette notification préalable à la charge de l'employeur s'apparente à une obligation de pure forme.

Que dire de l'obligation de consulter les délégués du personnel (ou le comité social et économique) ? L'employeur doit solliciter l'avis des représentants du personnel sur une proposition qu'il a l'interdiction d'effectuer suite à l'avis médical. La cour d'appel de Riom[4] a récemment affirmé que la consultation du CSE était en ce cas infondée. La Cour de cassation a toujours considéré que la procédure de reclassement devait être respectée, la consultation des représentants du personnel étant une formalité substantielle[5].

Compte tenu de la jurisprudence intransigeante de la Cour de cassation, il est conseillé, au regard de la sanction applicable, de maintenir actuellement tant la notification écrite de l'impossibilité de reclassement que la consultation des représentants du personnel.

Jocelyn Bouvier
Consultant en droit social
Infodoc-experts

1. Article L 1226-10 du code du travail
2. Article L 1226-2 du code du travail
3. Article L 1235-3 du code du travail
4. Cour d'appel de Riom 3 avril 2018 n° 16/011261
5. Cass soc 23 mai 2017 n° 16-10580

Rendez-vous sur klesia.fr
pour accompagner vos clients et optimiser leurs contrats
*Retrouvez-nous stand **C03** au 73e Congrès de l'Ordre des experts-comptables*

PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE SERVICES, ILS PASSENT TOUT LEUR TEMPS À PRENDRE SOIN DES AUTRES.

ET EUX ? QUI PREND SOIN D'EUX ?

HAVAS WORLDWIDE PARIS – Crédits photo : Getty Images.

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite
C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

JURIDIQUE

DES QUESTIONS JURIDIQUES ? DES EXPERTISES

Chaque jour le service juridique est sollicité sur des points précis. Extraits des questions posées au service juridique du Conseil supérieur.

Un cabinet d'expertise comptable est dans l'attente du paiement d'un montant important d'honoraires dû par un client, suite au dépôt de bilan de ce dernier. L'expert-comptable est-il prioritaire dans le paiement des créances dues ?

Tout créancier qui espère obtenir le règlement de sommes dues par une entreprise en procédure collective doit procéder à la déclaration de sa créance. L'article L622-24 du code du commerce prévoit, en effet, qu'à partir de la publication du jugement : « *tous les créanciers dont la créance est née antérieurement au jugement d'ouverture, à l'exception des salariés, adressent la déclaration de leurs créances au mandataire judiciaire dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat* ».

La déclaration de créance est enfermée dans un délai légal précis, qui est en principe de deux mois à compter de la publicité au BODACC (article R622-24 du code de commerce).

En cas de liquidation judiciaire, les créances postérieures mentionnées par l'article L.641-13 du code de commerce sont payées par priorité à toutes les autres créances, à l'exception de celles qui sont garanties par le super privilège des salariés, des frais de justice, de celles qui sont garanties par des sûretés immobilières ou mobilières spéciales assorties d'un droit de rétention ou constituées en application de la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Malheureusement, l'expert-comptable est un créancier chirographaire sans privilège particulier. Il sera donc en fin de liste dans la hiérarchie des remboursements de la dette en cas de procédure de liquidation.

L'ordre de paiement est le suivant :

1. les créances de salaires ;
2. les frais de la procédure collective qualifiés par la loi de « *frais de justice nés régulièrement après le jugement d'ouverture pour les besoins de la procédure* » ;
3. les prêts consentis par les établissements de crédit ainsi que les créances correspondant à des délais de paiement (contrats poursuivis conformément aux dispositions de l'article L. 622-13 du code de commerce et dont le cocontractant accepte de recevoir un paiement différé) ;
4. les sommes dont le montant a été avancé en application des articles L. 3253-6 et L. 3253-8 du code du travail ;
5. les créances postérieures au jugement d'ouverture éligibles au traitement préférentiel, c'est-à-dire si elles sont nées régulièrement ;
6. les créances postérieures au jugement d'ouverture non-éligibles au traitement préférentiel ;
7. les créanciers chirographaires sans privilège particulier.

Les créanciers chirographaires sans privilège particulier bénéficient d'une répartition au marc le franc. Le paiement est un prorata du montant de la créance sur le rapport entre le total des dettes et le produit de la vente.

Même si ces derniers ont tout intérêt à déclarer leur créance, la probabilité qu'elle soit recouvrée est bien souvent minime. En effet, lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une procédure collective, son actif (c'est-à-dire l'ensemble de ses biens financiers, mobiliers et immobiliers) ne permet généralement pas le remboursement total de son passif.

Est-il possible de n'avoir qu'une lettre de mission pour encadrer la collaboration entre deux experts-comptables pour un seul et même client ?

La collaboration entre professionnels experts-comptables ou entre experts-comptables et d'autres professionnels pour un même dossier est possible en vertu de l'article 162 du code de déontologie (décret du 30 mars 2012).

Il est possible d'élaborer une seule lettre de mission avec deux professionnels pour un même client, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques (article 162 du code de déontologie).

Cette lettre devra mentionner si les deux experts-comptables interviennent de façon solidaire ou non et définir en fonction de la situation les missions réalisées par chacun et leur responsabilité respective si nécessaire. La répartition des honoraires entre les deux experts-comptables devra également être mentionnée dans la lettre de mission.

EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Facilitez-vous la vie
avec toutes nos solutions numériques !

NAVIS

INNEO

LOGICIELS

RENDEZ-VOUS
SUR NOTRE STAND **T51**

Du 10 au 12 octobre 2018 à Clermont-Ferrand

73e CONGRÈS
DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

COMITÉ NATIONAL DU TABLEAU

POURQUOI DÉPOSER UN RECOURS AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL ?

Nous vous proposons, comme chaque année, un bilan de l'activité du Comité national du tableau pour 2017.

Le comité qui a vu ses membres renouvelés en mars 2017 à l'occasion de la mise en place de la nouvelle mandature, a traité 50 recours formés contre des décisions prises par les Conseils régionaux en matière d'inscription ou de radiation du tableau de l'Ordre ou concernant le stage d'expertise comptable.

Nombre de ces recours se sont conclus rapidement en raison de désistements ou d'instance devenues sans objet par la régularisation des situations des demandeurs. Les plus nombreux dossiers soumis au Comité sont relatifs au paiement des cotisations ou au déroulement du stage. Ces recours se terminent souvent avant même d'être jugés : les experts-comptables ou les stagiaires soit s'acquittent des paiements des cotisations dues, soit régularisent leur situation au regard des règles encadrant le déroulement du stage. Même si les experts-comptables ou stagiaires font appel dans un premier temps devant le Comité national du tableau des décisions des Conseils régionaux, ces actions initiales de l'Ordre permettent en pratique aux professionnels, dans un grand nombre de cas, de prendre conscience du non-respect des textes encadrant l'exercice de la profession et de la nécessité de régulariser leur situation.

Typologie des contentieux et décisions rendues

24 recours examinés en 2017 portaient sur des problématiques liées au stage (invalidation d'une partie ou de la totalité du stage, refus de prolongation de la validité de l'attestation de fin de stage, radiation de la liste des stagiaires en raison du non-respect des obligations incombant aux stagiaires comme par exemple la participation aux journée de formation ou la non transmission au Conseil régional des documents devant être produits pendant le stage) – trois de ces recours ont donné lieu à des désistements ; 16 décisions du comité ont confirmé totalement ou partiellement les décisions prises par les conseils régionaux ; un recours a été considéré irrecevable ; quatre décisions des Conseils régionaux ont été infirmées.

17 recours examinés en 2017 portaient sur le non-paiement des cotisations – 15 se sont conclus par des désistements ou des régularisations juste avant l'audience ; deux décisions ont été infirmées par le comité.

Sept dossiers examinés en 2017 faisaient suite à des refus d'inscription ou de réinscription au tableau de l'Ordre. Six ont été infirmés par le Comité et un a fait l'objet d'un désistement. Deux dossiers concernaient des demandes d'honorariat et un seul a été infirmé.

Les autres contentieux liés à l'inscription au tableau de l'Ordre

Les Conseils régionaux de l'ordre ne sont pas les seuls à voir leurs décisions contestées en matière d'inscription au tableau. La procédure d'inscription au titre de l'article 7 bis, dit « tour extérieur », peut donner lieu à des recours qui sont également gérés par le Conseil supérieur. Eu égard aux critères posés par cet article particulièrement exigeant, ce dispositif génère un volume constant de recours. Cinq dossiers ont été examinés par la Commission nationale d'inscription 7 bis en 2017 – un recours a été formé devant le tribunal administratif contre une décision de la commission nationale article 7 bis.

Quel est le rôle du Comité national du tableau ?

Le Comité national du tableau institué auprès du Conseil supérieur de l'ordre est présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire. Il est compétent pour statuer sur les recours formés contre les décisions prises par les Conseils régionaux en matière de tenue du tableau de l'Ordre et de stage d'expertise comptable. Il examine également les demandes d'inscription n'ayant pas fait l'objet d'une décision dans le délai de trois mois impartis au Conseil régional pour examiner les demandes d'inscription, cette absence de décision est alors considérée comme un refus implicite d'inscription.

La composition, le fonctionnement et le champ de compétence du Comité national du tableau sont définis par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et le décret du 30 mars 2012.

Les décisions du Comité peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans les deux mois de leur notification. En pratique, peu de recours sont engagés devant le tribunal administratif (trois contentieux en cours).

LE PRO DE LA PROTECTION SOCIALE

73e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

RETROUVEZ-NOUS
du 10 au 12 octobre 2018
à Clermont-Ferrand
Stand C31

3 entreprises du BTP sur 4
nous confient leur santé et leur prévoyance

Près de 70 activités spécifiques du BTP
sont couvertes par nos garanties sur-mesure

C'est pourquoi 92 %* des experts-comptables recommandent PRO BTP

CPTA 0101 - V1 – 07/2018

*Baromètre interne relation experts-comptables auprès de 800 cabinets - septembre 2017

La protection sociale des PROS

PRÉVOYANCE - SANTÉ - ASSURANCES

PRO BTP GROUPE

CONGRÈS IFEC

RÉINVENTER LE CABINET : C'EST POSSIBLE !

Face aux importants challenges à relever et aux nombreuses mutations (missions et réglementation, ressources humaines et attractivité, outils et innovation) que connaît la profession, l'Institut français des experts-comptables (Ifec) a consacré son 29e Congrès à la thématique « Réinventons le cabinet ; nouvelles pratiques, nouveaux clients : quels modèles économiques ? » les 5 et 6 juillet dernier, au Palais des Congrès de la Grande Motte.

Denis Barbarossa, président de l'Ifec, Jean Bouquot, président de la CNCC et Charles-René Tandé, président du CSOEC.

Pari gagné

Près de 500 participants, professionnels de l'expertise comptable, du commissariat aux comptes, chefs d'entreprise et partenaires ont répondu "présent". Mus par la thématique, la réputation du congrès de l'Ifec ou leur fidélité syndicale, les congressistes se sont réunis afin d'échanger et trouver ensemble les clés pour performer et appréhender sereinement la mutation de la profession du chiffre.

Pour beaucoup, le congrès est comme une réunion familiale qui lie l'utile à l'agréable. Sous la houlette de notre équipe de choc, cinq ateliers ont été construits pour l'occasion : trois ateliers pour se perfectionner sur le conseil, les ressources humaines et les nouvelles technologies et deux ateliers spécifiques sur le commissariat aux comptes abordant la blockchain et les systèmes d'information.

Innover sur le fond mais aussi sur la forme !

Pascal Castanet et l'équipe locale étaient également très mobilisés pour accueillir joyeusement les congressistes.

Charité bien ordonnée commençant par soi-même toute l'équipe s'est interrogée sur « comment réinventer le congrès ? ». Pour réussir l'exercice périlleux de la mise en abîme : il fallait innover ! Echanges interactifs dans les ateliers, "vidéomaton", intervention des partenaires au format TEDx, envoi de cartes postales aux participants par eux-mêmes en se donnant rendez-vous dans un an pour suivre ses objectifs, sollicitation auprès des jeunes de la profession, émargement sur tablette ont été autant d'actions inédites.

"Réinventer le cabinet" aux côtés de nos partenaires

Pour la première fois, trois de nos partenaires ont été sélectionnés après avoir candidaté pour présenter un contenu en lien avec chacun des 3 pôles dans un format innovant se rapprochant des conférences TEDx.

Ainsi Expert & Finance pour la partie Missions Marketing & Communication a approfondi « Comment développer le conseil dans les cabinets ? », le Groupe VyV pour la partie RH et attractivité a livré une première « Analyse stratégique et prospective des cabinets d'expertise comptable » en lien avec l'enquête bien-être lancée au printemps et Loop a exploré l'impact du digital dans la transformation des organisations du travail.

Reflet de la mutation de la profession comptable, 40 partenaires nous ont accompagnés lors de cette 29e édition du congrès de l'Ifec. Leurs stands dans le hall d'exposition leur ont permis d'organiser des tirages au sort, des séances de dégustation de vins et même des séances de massage. Au cœur des enjeux de la profession : digitalisation de l'économie, interprofessionnalité, nouvelles pratiques, bien-être au travail ; ils étaient présents durant ces deux journées pour partager leur expertise avec les congressistes. De leur approche novatrice à la diversité de leur profil, ils ont contribué à faire de ce congrès un temps fort, ouvert sur l'avenir, pour faire du changement une opportunité de croissance.

Coupe du monde 2018 : projection du match France-Uruguay sur écrans géants.

Plénière d'ouverture avec Frédéric Fréry.

« Allez les bleus ! Allez les bleus ! Alleeeeez !!! »

2-0 pour la France mais 20/20 pour l'organisation !

Pour que les congressistes puissent voir le match de quart de finale de la Coupe du Monde 2018 opposant la France à l'Uruguay, des écrans géants avaient été installés le vendredi dans le hall d'exposition. C'est donc ensemble que nous avons vibré jusqu'à la victoire par deux buts de l'équipe nationale.

Les plénières ont également fait l'unanimité

A l'ouverture, Frédéric Fréry, professeur à l'ESCP Europe, a d'emblée répondu à la question brûlante « Quels modèles économiques pour la profession ? » avec humour et étayé d'exemples.

Le vendredi était résolument tourné vers Demain avec la conférence : « Rendez-vous avec l'avenir. Et si nous poussions les murs ? » à laquelle Charles-René Tandé, président du CSOEC, Jean Bouquot, Président de la CNCC et Denis Barbarossa, Président national de l'Ifec participaient.

A cette occasion, Denis Barbarossa a insisté sur la nécessité pour la profession d'être en perpétuel mouvement pour innover, pour s'adapter aux évolutions de la société, aux besoins des clients et pour bâtir la profession de demain.

Il a, ainsi, rappelé l'enjeu déterminant que représente le numérique pour l'avenir des cabinets considérant qu'au-delà du confort du régalien, la profession doit se préparer à une nouvelle ère. Pour cela, le professionnel du chiffre doit rester au cœur des flux et devenir indispensable dans sa bonne gestion, notamment pour développer des missions de conseil et être le conseiller numérique des TPE et PME.

L'Ifec, à travers la voix de son président, s'est engagé auprès des congressistes et plus généralement auprès de la profession, à accompagner les cabinets dans leur travail prospectif, dans l'élaboration d'orientations stratégiques de gestion de ressources humaines mais aussi à mettre en avant les outils et les clés nécessaires à leur réussite.

Pendant deux jours, les congressistes ont profité des conseils et expériences émanant tant des autres participants que des intervenants de qualité et experts dans leurs domaines. Les pauses étaient propices aux échanges avec les partenaires dans un espace dédié « réseau et networking ».

Plénière « Jeunesse » : place aux jeunes !

Denis Barbarossa, ancien président national de l'Anecs et du CJEC, a réservé une place de choix à la jeunesse de la profession. Les présidents actuels de ces deux institutions ont été invités à participer à la plénière du vendredi.

Une quinzaine d'étudiants de la filière comptable venant de trois écoles de la région (Narbonne, Montpellier et Nîmes) a également été invitée à suivre le congrès. Ils sont venus sur scène sous le regard bienveillant d'Yves Pascault, président national du CJEC, et de Yannick Le Noan, président national de l'Anecs, partager leur restitution, questions et envies.

Qui dit "Congrès Ifec" dit "festivités"

La première soirée, « Thursday night fever », s'est tenue sur la plage à l'Effet Mer, un lieu moderne et singulier aux touches exotiques, les pieds dans l'eau face à la mer avec un dîner assis et un open bar.

Le lendemain, la victoire des Bleus s'est fêtée au domaine Puech Haut, bien connu des amateurs de vin puisqu'il produit un des fleurons du vin en Languedoc.

Ce 29e Congrès aura été fondateur d'un avenir certes différent mais ambitieux !

C'est pourquoi, les réflexions se poursuivront collectivement et le travail entrepris sera approfondi pour décrypter les stratégies de diversification, affiner les business models de demain, détecter les leviers de différenciation et enfin créer une offre originale et réellement distinctive.

Philippe Masson
Rapporteur général
Cécile Chabbert-Leterc, Célia Mero et Katy Hoarau
Rapporteurs déléguées

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez l'ambiance sur les réseaux sociaux, avec le #congresIfec ! et les contenus sur notre plateforme E-learning ExpertsLab

CONGRES ECF LYON 2018

PROFESSION COMPTABLE : VERS UN NEW DEAL ?

Pour son 34e congrès, le syndicat ECF – Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France – a souhaité proposer un focus sur la stratégie et l'organisation des cabinets.

Jean-Luc Flabeau, président d'ECF

Virginie Roitman, Boris Sauvage et Stéphane Raynaud

Un contexte politique et économique unique

Ce congrès, intitulé « Mon CAB AUJOURD'HUI », s'est inscrit dans un contexte politique et économique unique. En effet, nos métiers, commissaires aux comptes et experts-comptables, n'ont jamais été si menacés dans un environnement en mutation. Ces changements représentent de nouvelles menaces mais aussi, inévitablement, de nouvelles opportunités à saisir… à condition d'être prêt pour agir !

Jean-Luc Flabeau, président d'ECF, est revenu, dans son discours inaugural, sur le contexte fortement incertain que connaît la profession, confrontée à de nombreux défis : le projet de loi Pacte ou encore l'émergence de l'Intelligence Artificielle (IA)… La plénière d'ouverture a permis de faire le point, de comprendre les bouleversements en cours et de faire émerger des pistes de réinvention.

Face à ces challenges, Ugo Lopez et François Millo ont présenté, non sans humour et clins d'œil cinématographiques, les résultats d'une étude à l'initiative d'ECF, lancée auprès de 600 experts-comptables et commissaires aux comptes sur leur vision du secteur et son orientation pour l'avenir. Le constat est sans appel, la profession fait face à des défis sans précédents :

- loi Pacte et perte des mandats ;
- recommandations de la Commission européenne et menaces sur la prérogative d'exercice ;
- risques de disruption et menaces extérieures ;
- baisse de la rentabilité des missions de base.

Ces menaces constituent autant d'opportunités et imposent plus que jamais de définir la stratégie adaptée à nos cabinets. Les professionnels du chiffre l'ont compris, car ils sont 62,2 % à rester, malgré tout, confiants en l'avenir de la profession et son développement.

Quelle stratégie, où aller, comment y aller ?

Stéphane Raynaud, directeur de la publication « La profession comptable » et dirigeant du cabinet de conseil BBA, a répondu à cette question avec son pragmatisme habituel, en présentant une carte des stratégies possibles.

Après cette introduction, neufs ateliers ont été mis en place afin de permettre aux participants du congrès de passer à l'action, et de se projeter dans la mise en œuvre de leur propre stratégie en quatre étapes : le travail sur soi, l'organisation du cabinet, l'intégration des outils numériques et l'interprofessionnalité.

Le travail sur soi

Il s'agit là d'optimiser son organisation personnelle afin d'améliorer la gestion de son temps, préalable indispensable à toute évolution. Cette étape concerne également l'organisation de son cabinet, ainsi que les méthodes de management utilisées afin d'animer nos ressources humaines qui sont le fer de lance de nos réussites professionnelles.

L'organisation du cabinet

Les participants ont pu découvrir des secrets pour mieux recruter, utiliser la formation pour aider les salariés à évoluer et réussir les transitions de demain. Parmi les sujets abordés, des cabinets sont venus échanger à propos du

Laurence Parisot, invitée d'honneur

télétravail qui a été, pour eux, une solution afin d'améliorer l'organisation de leur cabinet. Si certains confrères étaient plus dubitatifs devant cette expérience, les échanges ont pu nourrir les réflexions de l'ensemble des participants.

L'intégration des outils numériques

Le système d'information du cabinet doit nécessairement s'adapter aux nouvelles technologies. Un premier atelier nous a appris comment l'optimiser et le sécuriser. Un second atelier fut consacré aux indispensables « apps », aussi bien à destination de nos clients que de nos cabinets. Ce fut un moment récréatif et ludique tout en étant très instructif et plein de découvertes.

L'interprofessionnalité

La dernière étape abordée concerne le développement du réseau par l'interprofessionnalité et oser le marketing, le commercial.

Ces quatre thèmes et ces neuf ateliers ont parfois déstabilisé nos confrères, les ont bousculés, les ont questionnés, tout en leur parlant concrètement de leur quotidien et des difficultés auxquelles ils sont régulièrement confrontés. Si le succès a été au rendez-vous, c'est en grande partie grâce aux idées présentées avec talent par l'ensemble des animateurs.

Ce congrès a été innovant autant sur le fond que sur la forme, proposant, par exemple, un espace détente pour nous permettre de répondre à nos nombreux mails.

Workshop

La réussite de ce congrès tient également à l'implication de nos partenaires qui sont venus avec des solutions concrètes. Se relayant tour à tour pour les présenter, en complément des travaux et des ateliers, ils ont animé six workshops au cœur de l'exposition riche en couleur, qu'ils ont su faire vivre durant deux jours. Un format inédit : 30 minutes de pratique, en groupe restreint, dans un cadre de travail propice pour échanger sur les outils, méthodes et conseils proposés.

Innovation : le Parcours Jeunes

En lien avec l'Anecs et le CJEC, nous avons dédié une matinée à une rencontre entre jeunes et élus du syndicat, pour échanger sur l'action des élus ECF au sein des CROEC, CRCC et des organes du syndicat. S'en est suivi

Yohan Benqué, professeur associé à HEC et expert en solutions digitales

une initiation au code informatique pour comprendre le numérique de l'intérieur.

Des invités exceptionnels

Invitée d'honneur, Laurence Parisot, est intervenue lors de la plénière de clôture. Elle a réaffirmé son attachement au rôle de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes en déclarant : « les chefs d'entreprise ont besoin de conseillers en qui ils peuvent avoir confiance. Qui mieux que les experts-comptables et les commissaires aux comptes ? ».

Après être revenue sur le projet de loi Pacte qui prévoit, notamment, le rehaussement des seuils qu'elle déplore, elle a ensuite invité les cabinets à relever les défis du futur en partageant son expérience et sa vision globale des enjeux économiques.

« L'or noir » de la nouvelle économie

Yohan Benqué, professeur associé à HEC et expert en solutions digitales, a conclu ce congrès en évoquant l'importance de la DATA, "l'or noir" de la nouvelle économie. La profession comptable dispose de données structurées abondantes et de qualité. Cette ressource doit être utilisée au mieux pour proposer de nouveaux services aux clients et les aider à prendre des décisions pertinentes. La profession doit développer des outils mutualisés car, si seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.

Work hard, play hard...

Parce qu'il faut aussi savoir, parfois, se détendre et s'aérer l'esprit, les participants ont pu découvrir quelques endroits atypiques de Lyon, entre deux journées de travaux, et participer à une soirée de gala ponctuée d'un défilé de mode illustrant le savoir-faire local.

Les participants ont ainsi, dès leur retour au cabinet, pu faire évoluer leurs pratiques pour une plus grande efficacité et une meilleure préparation aux défis de demain.

Réflexion et action ! Ce congrès innovant a permis de préparer l'avenir mais pour notre « cab' aujourd'hui ».

Virginie Roitman et Boris Sauvage
Rapporteurs du Congrès ECF Lyon 2018

ACTUS DES RÉGIONS

ENTRETIEN AVEC

HUBERT TONDEUR

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille Nord-Pas-de-Calais

Non seulement nous sauvons des emplois, mais nous contribuons à la vie des territoires et la pérennité de notre activité

Vous avez été élu pour un deuxième mandat à la présidence du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais. Qu'est-ce qui vous a convaincu de renouveler votre engagement ?

Cet engagement est le fruit d'une discussion avec les élus qui m'accompagnaient lors de la mandature précédente. Nous formons une équipe dans laquelle chacun assure ses responsabilités et qui fonctionne au service de la collectivité des experts-comptables. Nous avons collectivement décidé de repartir pour un deuxième mandat et ils m'ont suggéré de poursuivre à leur tête les actions que nous avions définies ensemble.

Quels étaient vos objectifs de mandature ?

L'objectif de la mandature est de rendre service à l'ensemble des confrères et de leur permettre d'aborder les évolutions qui touchent notre profession le mieux possible au travers de la mise en place de formation et de réunions d'information.

Tout en assurant la promotion de la profession auprès de notre environnement socio-économique et en accompagnant les jeunes dans l'obtention du diplôme (nous avons mis en place des formations au DSCG et au DEC gratuites) et en les incitant à poursuivre des études en comptabilité ou plus largement en gestion afin de rejoindre nos cabinets.

L'Ordre de votre région est directement impacté par la réforme territoriale : pourriez-vous nous en dire un peu plus ?

Nous nous regroupons avec la Picardie. Cela nous conduit à passer de 850 experts-comptables à 1 200 consœurs et confrères. Nous avons entamé les discussions et les travaux de regroupement depuis l'année dernière en actant le maintien d'une représentation territoriale sur Amiens.

Nous avons maintenant une secrétaire générale unique et avons regroupé nos activités de formation respectives.

A l'heure actuelle les commissions travaillent ensemble pour harmoniser leurs pratiques et nous finalisons les modalités de convergence des cotisations.

Quelles ont été vos réalisations à l'Ordre depuis votre dernière élection ?

Institutionnellement, nous avons travaillé au rapprochement des régions.

Sur le plan de l'assistance à l'évolution des missions, nous avons mis en place une formation sur le coaching et l'accompagnement des dirigeants, une formation sur la comptabilité des collectivités.

L'Ordre des experts-comptables de Lille Nord-Pas-de-Calais en chiffres

836	814	226	5 754
Experts-comptables	Sociétés d'expertise comptable	Experts-comptables stagiaires	Collaborateurs

Plus globalement, nous avons poursuivi nos efforts en direction des collaborateurs en mettant en place une journée de formation gratuite par trimestre dans huit villes de la région et, depuis septembre, une formation à l'anglais (à prix symbolique) pour les collaborateurs et les experts-comptables.

Sur le plan de la communication nous nous sommes associés aux professionnels du droit et de la finance en région pour lancer le « Grand prix de l'innovation » qui vise à récompenser et à mettre en avant les cabinets de nos confrères les plus innovants de la région.

Quant à l'attractivité, au-delà de la « Nuit qui compte » que nous réalisons depuis le début de cette initiative, nous organisons un jeu d'entreprise avec l'ensemble des lycéens des sections STMG de la région dont la finale se déroule au Conseil régional. Ce qui nous donne une visibilité auprès de plusieurs milliers de lycéens.

Nous travaillons à la mise en œuvre d'une action régionale à la reprise d'entreprise avec l'ensemble des acteurs locaux. Près de 60 000 entreprises - artisanat - commerce - petite industrie sont ou seront à céder dans les deux à trois ans à venir. Ces entreprises n'ont pas de valeur marchande importante mais sont une source de revenus à la fois pour leur propriétaire mais également pour l'ensemble de leur environnement économique. Ces entreprises sont également source d'emplois et d'insertion professionnelle. Nous devons y travailler car elles constituent nos premiers clients. En menant ces actions, non seulement nous sauvons des emplois, mais nous contribuons à la vie des territoires et la pérennité de notre activité.

RGPD, PAS, Pacte... La profession vit de grands chamboulements. Comment aidez-vous localement les cabinets à intégrer tous ces changements ?

Tout d'abord faisons une différence entre le RGPD, le PAS et la loi Pacte. Au deux premiers nous pouvons ajouter le CICE, le suramortissement, la DSN, autant d'évolutions qui constituent des axes de conseils et permettent à l'expert-comptable de se rendre indispensable au chef d'entreprise. Le PAS au travers des anticipations qu'il y avait à faire en 2017 et de la gestion de l'année blanche en 2018 mais également le conseil relatif à l'information que doit mettre en place le chef d'entreprise avec ses salariés. Le RGPD au travers des missions d'audit des systèmes d'information, de leur cartographie et de la gestion des données personnelles qu'il convient de mettre en place. Ces problématiques, mêmes si elles peuvent effrayer ou laisser sceptique, ne sont pas à négliger car notre marché de demain sera constitué de toutes ses opportunités qu'il faudra savoir saisir.

Quant à la loi Pacte, elle est à la fois le couperet qui décapite notre activité de commissaire aux comptes, celle qui permet à l'actuelle mandature de passer des mesures anciennes qui n'avaient pas trouvé de véhicule législatif et surtout une source de réflexion quant à l'avenir de l'expertise comptable. La DSN, le PAS, sont également des avancées technologiques. La TVA pourrait se voir également retenue à la source comme cela se passe dans de nombreux pays qui, liée à l'arrivée des nouveaux opérateurs internet, peut conduire à l'effondrement du chiffre d'affaires de tenue comptable qui représente globalement 80 % du chiffre d'affaires de la profession. Et ne nous y trompons pas, notre législation en la matière n'est pas celle des autres pays européens, où la comptabilité n'est pas une prérogative d'exercice... Le Gouvernement ayant un tropisme pour l'harmonisation européenne développée, ne nous trompons pas de bataille, envahissons le champ de la technologie pour maîtriser ce que sera notre marché de demain.

Étant également professeur des universités, la formation est capitale pour vous. D'après vous, quelles seraient les évolutions les plus urgentes en la matière pour la profession ?

Dans un environnement en mutation seule l'information et formation permettent de le comprendre, de l'anticiper, de le gérer, de le surpasser et de poursuivre son activité dans les meilleures conditions possibles. Et ce n'est pas seulement la formation de l'expert-comptable, c'est la formation de ses collaborateurs.

Nous devons dans nos régions avec l'aide du Conseil supérieur investir massivement dans la formation. Nous disposons de ressources financières importantes, consacrons-les à la formation et à l'innovation.

BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL DE LILLE NORD-PAS-DE-CALAIS

- **Président :** Hubert Tondeur
- **Vice-présidents :** Corinne Renart, Boris Lelaure, Xavier Veracx
- **Trésorier :** Dimitri Loxemand

L'équipe des permanents est composée de six personnes :

- **Secrétaire générale :** Gaëlle Diard
- **Administrateur réseau, cotisations, site internet institutionnel, Signexpert :** François Tigroudja
- **Accueil, standard, Communication, site internet jeunes/page Facebook :** Gwendolina Demailly
- **Tableau, stage, exercice illégal de la profession, Signexpert :** Catherine Coudevylle
- **Contrôle qualité, médiation et arbitrage, chambre de discipline :** Flore Sorek
- **Comptabilité :** Marine Parsy

Save the date

- **Petit-déjeuner de l'expertise : « Réforme AGIRC ARRCO » - Optimisation de la rémunération :** le 20 septembre au CROEC à Lille, le 3 octobre au Novotel Valenciennes, le 16 octobre au Jardins de soubise à Dunkerque, le 9 octobre au Mercure à Arras, le 19 octobre à l'hôtel du Golf de Saint-Omer.
- **Semaine de l'attractivité, The Way, du 15 au 19 octobre :** portes ouvertes chez les professionnels. Conférence à l'attention des enseignants : mercredi 17 octobre au siège du CROEC Lille.
- **Le Grand Prix de l'Innovation :** jeudi 8 novembre.
- **Salon de l'Etudiant :** le 16 novembre à Boulogne-sur-Mer, le 22 novembre à Arras, le 30 novembre à Valenciennes, le 8 décembre à Dunkerque, les 10, 11 et 12 janvier 2019 au Lille Grand Palais.
- **Nuit qui compte :** mercredi 16 janvier 2019 à la Gare Saint-Sauveur à Lille.

L'ACTUALITÉ EN ALSACE

Le premier semestre a été marqué par une actualité chargée, de nombreuses rencontres professionnelles et réunions d'informations, une présence forte dans les écoles, des évènements et manifestations. Retour sur ces temps forts pour la profession en Alsace !

Être présent auprès des entreprises et des acteurs économiques

La commission Entreprises est fortement représentée auprès des différents acteurs de la vie économique locale, que ce soient les chambres consulaires, les plateformes d'Initiatives Locales (PFIL), les organismes de garantie (Alsace Active), les services de l'État ou de la région ou encore les fédérations professionnelles. Elle est ainsi très régulièrement sollicitée pour siéger dans des commissions. Elle participe également à de nombreux forums et salons professionnels, à des tables rondes et des réunions d'information pour mettre en avant le rôle de l'expert-comptable en tant que conseil du chef d'entreprise et ce, dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de sa création jusqu'à sa transmission.

Depuis le début de l'année, les membres de la commission sont intervenus à 150 reprises sur tout le territoire !

Faire connaître nos métiers aux plus jeunes

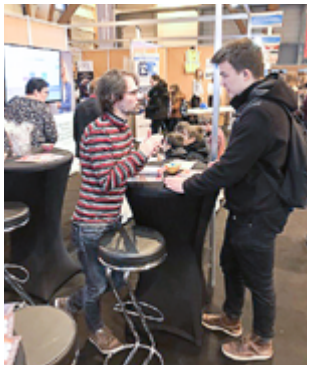

Démontrer l'attractivité de nos métiers, casser l'image caricaturale de l'expert-comptable, inciter les jeunes à rejoindre nos cabinets : tel est un des axes majeurs de notre mandature avec notamment une commission Relation avec les écoles très active. Les membres de cette commission répondent à toute sollicitation de la part des établissements et sont présents dans les manifestations relatives à l'orientation professionnelle :

- participation dans les forums et salons : présence sur cinq salons et deux à venir, présence aux deux Nuits de l'Orientation organisées par la CCI Alsace Eurométropole ;
- trois réunions et six interventions dans les écoles en réponse à leur sollicitation ;
- remise de prix et subventions.

Par ailleurs, dans la cadre de la semaine de l'Attractivité, The Way, organisée par le Conseil supérieur en octobre prochain, des experts-comptables et experts-comptables stagiaires rencontreront les étudiants pour répondre à leurs questions de manière décontractée et conviviale dans un bar branché de Strasbourg et de Mulhouse. L'objectif : leur présenter la profession d'expert-comptable mais aussi la palette des métiers qui existent dans les cabinets.

Nous poursuivons bien entendu nos évènements majeurs à destination des étudiants tels que la « Nuit qui Compte » et le Tournoi européen de gestion, qui sont toujours des occasions d'échange et de proximité avec les jeunes.

Enfin, il nous faut non seulement faire connaître nos métiers, mais également accueillir comme il se doit les jeunes qui entrent dans notre profession. C'est pourquoi, cette année, les nouveaux experts-comptables stagiaires ont été invités lors d'une journée qui leur était dédiée. Les 62 participants ont pu, dans le cadre très agréable du château de l'Ill, assister à différents ateliers : points administratifs relatifs au stage, cursus de formation, obligations des experts-comptables stagiaires et atelier de l'Anecs. Tous ont été pleinement satisfaits et grâce à cette journée, l'Anecs Alsace compte désormais 40 adhérents de plus !

Communiquer pour valoriser nos missions

Action de communication marquante de notre Conseil régional, l'élaboration de courtes vidéos « 60 secondes avec votre expert-comptable » diffusées sur la chaîne de télévision Alsace 20. Des thématiques variées sont abordées pour faire connaître au grand public les différents domaines d'intervention de l'expert-comptable et le panel de conseils qu'il peut apporter. Les dix-huit consœurs, confrères et experts-comptables stagiaires qui se sont prêtés au jeu pour tourner ces vidéos, ont également mis en avant la diversité des profils des professionnels de l'expertise comptable.

Toutes ces vidéos sont consultables sur notre site internet www.oecalsace.60secondesavecvotreexpert-comptable et ont été récemment mises à la disposition de tous les Conseils régionaux grâce à l'intervention de la commission Communication et Attractivité du Conseil supérieur.

Autre action importante en termes de communication : la participation à l'émission « *L'entreprise de la semaine* », une émission qui met à l'honneur, chaque mercredi, une nouvelle entreprise alsacienne, figure de proue du dynamisme économique et du savoir-faire de notre région. L'occasion de rappeler que l'expert-comptable est un acteur économique incontournable.

Créer des liens entre nos confrères

Plusieurs manifestations, notamment sportives, permettent aux experts-comptables de notre région de se retrouver "autrement" :

Des experts-comptables et des commissaires aux comptes toujours dans la course

Le dimanche 13 mai 2018, les sportifs de la profession ont troqué leurs bilans contre leurs baskets pour participer aux Courses de Strasbourg. Experts-comptables, commissaires aux comptes, experts-comptables stagiaires ont arpenté les rues de la capitale européenne pour courir 5 km, 10 km ou encore le semi-marathon.

Golf Cup : un vrai Success !

Un green qui laisse rêveur, un temps magnifique : il n'en fallait pas plus pour attirer nos amis golfeurs, experts-comptables, avocats, notaires ou partenaires, le vendredi 13 juillet au golf de la Wantzenau. Le président du Conseil supérieur, Charles-René Tandé, qui est à l'initiative de la Success Golf Cup en Alsace, nous a fait l'honneur de présider la remise des prix.

Favoriser la formation

La formation étant un élément prépondérant pour notre exercice professionnel, gage de la qualité de nos travaux, tant pour nous-mêmes que pour nos collaborateurs, nous avons engagé plusieurs formations gratuites avec le CFPC Alsace, avec à la fois des thématiques techniques, déontologiques et liées aux ressources humaines. Chacun peut dont trouver des formations selon ses priorités et besoins.

Par ailleurs, des réunions d'information variées ont été proposées : conférences Loi de Finances de début d'année, réunions sur le prélèvement à la source en lien avec la DRFIP, rencontres sur les nouveautés relatives aux CFE en partenariat avec les chambres consulaires ou encore les réunions d'information avec l'Urssaf.

Accompagner la régionalisation

Même si l'attente des textes n'a pas permis d'avancer comme nous le souhaitions avec nos confrères lorrains et champenois, nous avons posé déjà quelques jalons et mis en place quelques actions communes (actions de formation communes, réunion des contrôleurs qualité Grand Est, etc.). De plus, depuis le début de l'année, Anne-Priscille Patout, secrétaire générale du Conseil régional de l'ordre de Lorraine a pris également la fonction de secrétaire générale du Conseil d'Alsace. Cette nouvelle collaboration très efficace est un premier pas concret vers la régionalisation.

Nous poursuivons donc nos travaux sur ces différents axes et continuons bien entendu à assurer nos missions régaliennes (contrôle qualité, gestion des litiges, mise à jour du tableau), au service de nos consœurs et confrères et pour faire rayonner notre profession en Alsace. Merci à tous les élus très engagés !

Save the date

- **Odyssées des entrepreneurs, soirée de remise des prix** - 8 novembre 2018
- **Assemblée générale et prestation de serment** - Vendredi 9 novembre 2018
- **Salon Créer et Développer sa Boîte** - Mardi 13 novembre à Strasbourg
- **La Nuit qui compte** - Jeudi 22 novembre 2018 au Poisson Rouge à Colmar
- **Les experts-comptables au service du monde associatif : deux soirées d'information organisées** - Le 2 octobre à Mulhouse et le 20 novembre à Strasbourg

QU'IL FAIT BON VIVRE EN AQUITAINE !

**L'Aquitaine est une région avec beaucoup d'atouts.
La réforme territoriale annoncée promet d'accroître encore ses attraits.**

Session du Conseil délocalisé à Paris : visite du ministère de l'Économie et des Finances – juin 2018

Assemblée générale

2020 sera l'année où le congrès national de l'Ordre aura lieu à Bordeaux après 20 ans d'absence dans le Sud-Ouest. Voilà une première bonne raison pour laquelle il ne faudra, pour rien au monde, rater cet événement.

2020 sera aussi l'année du premier congrès de l'Ordre après la réforme territoriale de notre profession. Ce ne sera donc pas seulement un congrès aquitain ; ce sera un congrès néo-aquitain bénéficiant des ressources, du savoir faire, des idées et de la convivialité des actuels Conseils régionaux de Limoges, de Poitou-Charentes et d'Aquitaine, trois régions réputées pour leur sérieux certes, mais surtout pour leur esprit festif et leur grande culture d'accueil. Voilà une deuxième excellente raison de prévoir de venir à Bordeaux du 30 septembre au 2 octobre 2020 !

A l'heure où nous sommes préoccupés par notre avenir, il est important de mettre la technique et la politique de côté et de nous focaliser sur ce qui nous fait vraiment vibrer ! Et ce qui nous fait vibrer c'est l'optimisme. Pour l'instant, la réforme territoriale n'est pas encore opérationnelle. Aussi, cet article vous présente quelques actions menées dans l'actuelle Aquitaine. Il ne fera pas l'éloge des rendez-vous d'experts qui rassemblent, presque deux fois par semaine, bon nombre de confrères aquitains autour de thématiques techniques et prospectives. Il ne présentera pas, non plus, le développement de la visioconférence qui permet à chacun d'entre nous de bénéficier de ces réunions d'informations sur l'ensemble du territoire. Enfin, il ne détaillera pas les manifestations organisées avec les tribunaux de commerce, les barreaux et les administrateurs judiciaires sur la prévention des difficultés, l'accueil du CIP national à Bordeaux début septembre (voir article p.25), ni les actions citoyennes dans lesquelles l'Ordre s'engage telles que les permanences d'experts-comptables pour les adhérents de la ligue contre le cancer, la participation à la course du ruban rose ou le soutien de l'équipage « Tajin'Tonic » parti il y a quelques jours distribuer des dons aux enfants défavorisés du sud du Maroc.

Le mieux est de faire un focus sur ce qui se passe en Aquitaine pour démontrer qu'au-delà des incontournables missions réglementaires suivies avec rigueur et fermeté par le Conseil de l'Ordre, c'est avant tout l'esprit de fête qui nous fédère quel que soit le département dans lequel nous exerçons !

Par exemple, il existe à Marmande, en Lot-et-Garonne, l'un des principaux festivals rocks de l'hexagone : Garorock. Sur une initiative de la chambre départementale, le Conseil régional est devenu partenaire de ce festival qui rassemble plus de 130 000 participants en invitant les confrères à une soirée musicale exceptionnelle. Pour l'instant, le nombre de places offertes est limité à une cinquantaine, mais ce nombre évoluera si des confrères d'autres régions souhaitent nous rejoindre…

L'Ordre s'engage en participant à la course du ruban rose

Dans les Pyrénées-Atlantiques, également sur une initiative de la chambre départementale du pays basque, une peña est spécialement réservée pour les experts-comptables lors des fêtes de Bayonne. Là aussi, les motivés sont les bienvenus ! La particularité du pays basque est de ne pas avoir les mêmes frontières que le territoire national… Le Conseil de l'ordre d'Aquitaine ayant noué un partenariat étroit avec les experts-comptables du pays basque espagnol, notre université d'été 2018 s'est déroulée à San Sebastian. On n'en dira pas plus…

De g. à dr : David Devautour, président du CRO de Limoges, Amadéo Cazenave, ex-présidente REA Pais Vasco, Alexandre Salas-Gordo, président du CRO d'Aquitaine, Pilar Ramirez, elue Colegio Vasco de Economistas, Iñaki Ramos Garate, secretario général Colegio Vasco de Economistas et Mikaël Hugonnet, président du CRO de Poitou-Charentes Vendée.

Les Landes sont un département particulièrement attaché aux fêtes… Le Conseil régional devait y organiser en 2018 une session délocalisée en invitant les confrères et les représentants des institutions locales. Néanmoins, au regard de l'actualité professionnelle, c'est à Bercy que le CRO Aquitaine a tenu sa session de juin. En tout état de cause, nous nous rattraperons l'année prochaine !

La Gironde, ce n'est pas seulement Bordeaux où le CRO a son siège. C'est pour cela que l'AG 2018 a eu lieu, début octobre, à Arcachon dans cet esprit convivial qui nous est envié : une sorte de réminiscence des vacances avec notamment des dégustations d'huîtres et de foie gras.

Si après ça, vous n'avez pas envie de vous inscrire au congrès 2020…

Formation sur le prélèvement à la source – juin 2018

Revue française de comptabilité

Un dossier chaque mois pour faire le point d'une manière transversale sur un thème spécifique

Disponible au numéro sur www.boutique-experts-comptables.com

Septembre 2018

CONTRÔLE DES COMPTABILITÉS INFORMATISÉES

Contrôle fiscal et nouveaux outils du fisc I Contrôle URSSAF I L'examen périodique de sincérité I Points d'attention sur le FEC I Data analytics et FEC au service de l'audit I Logiciel et système de caisse I Factures électroniques et piste d'audit fiable I Comptabilité informatisée : conservation et modalités d'archivage I Jurisprudence des comptabilités informatisées

DOSSIERS DÉJÀ PARUS

ANALYSE FINANCIÈRE ET GESTION D'ENTREPRISE

Avril 2018 - N° 519

Cotation Banque de France - Scoring bancaire - Ratios financiers - Capacité financière - Mesure de la croissance - Analyse du Hors bilan - EBITDA - Tableau de bord - Affacturage - BFR et cessation de paiement

LES GROUPES

Mai 2018 - N° 520

Consolidation - Variation des capitaux propres consolidés - Centrales de trésorerie - Conventions réglementées - Responsabilité des groupes - Intégration fiscale - Holdings - Unité Economique et Sociale - Groupe et droit du travail

L'IS DANS LES PRINCIPAUX PAYS DE L'OCDE

Juin 2018 - N° 521

Compétitivité et concurrence en fiscalité internationale - L'IS en Allemagne - en Belgique - en Espagne - aux Etats-Unis - en Italie - au Japon - au Royaume-Uni

L'INTERPROFESSIONNALITÉ

Juillet-Août 2018 - N° 522

Déontologie et indépendance des associés d'une SPE - Pistes pratiques pour la mise en place d'une SPE - Interprofessionnalité au service des entreprises en difficulté - Interprofessionnalité et transmission d'entreprises - Interprofessionnalité et secteur public local - Travail en réseau dans le secteur agricole - Interprofessionnalité et impact du numérique

DOSSIERS À PARAÎTRE

CONTRATS ET CONVENTIONS

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

CONGRÈS

Bulletin d'abonnement disponible sur :
revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement

LES NOUVEAUX STATUTS DE LA CAVEC

Afin de se conformer à la nouvelle législation sur la gouvernance, de piloter les régimes de retraite et de prévoyance sur le long terme et de s'adapter aux spécificités et aux besoins des experts-comptables, le conseil d'administration de la Cavec a voté, le 15 novembre 2017, la modification des statuts. Ils ont été publiés au Journal Officiel le 4 septembre 2018. Quelles sont les principales évolutions ?

Une gouvernance renforcée

Les élus ont adapté et renforcé la gouvernance de la Caisse. La principale modification est le nombre d'administrateurs titulaires, qui passe de 18 à 20, avec 2 postes supplémentaires attribués aux retraités.

Une meilleure couverture prévoyance

Le conseil d'administration, qui a géré prudemment son régime de prévoyance, a souhaité augmenter de 150% les prestations de la classe 1 du régime prévoyance afin de mieux couvrir les affiliés en début d'activité et ceux dont le revenu est inférieur à 16190 €. Le montant du capital-décès passe ainsi de 39900 € à 59850 € en classe 1. Le montant de la rente enfant et la pension d'invalidité augmentent également de 150%. En ceci, sans cotisation supplémentaire.

> Une caisse à l'écoute et gérée sur le long terme

Des garanties plus justes

Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, les modalités de désignation des bénéficiaires du capital-décès ont évolué. Découvrez-les sur cavec.fr.

Des cotisations adaptées

Pour répondre favorablement aux demandes des experts-comptables qui souhaitent que leurs cotisations correspondent au plus près à leur revenu d'activité, les cotisations retraite et prévoyance sont désormais calculées sur le revenu de l'année N-1 et non plus sur celui de l'année N-2.

Départ en retraite après 65 ans : évolution du calcul de la majoration

Dorénavant, l'affilié qui choisit de prendre sa retraite complémentaire après 65 ans obtient une majoration de 0,75% par trimestre au-delà de cet âge, dans la limite de 15%. La majoration s'applique sur la totalité des points acquis, arrêtée à la date du départ en retraite. Auparavant, la majoration était de 1,25% par trimestre mais ne s'appliquait que sur le compte de points arrêté à 65 ans.

Découvrez les nouveaux statuts sur cavec.fr

NOS AFFILIÉS NOUS FONT CONFIANCE

Enquête de satisfaction

La Cavec s'est engagée dans une démarche d'amélioration de sa relation avec les affiliés et a lancé une enquête de satisfaction en juillet 2018. Sur les 1470 affiliés interviewés par téléphone, plus de 93% font confiance à leur caisse de retraite et de prévoyance considérant qu'elle est bien gérée. Un point important reste à améliorer : le suivi des demandes, un plan d'actions renforcé a été mis en place en septembre 2018.

93,2 %
DES AFFILIÉS SATISFAITS DE LEUR CAISSE

92,7 %
DES AFFILIÉS SATISFAITS DE L'ACCUEIL

92,8 %
DES AFFILIÉS SATISFAITS DE L'ECOUTE

71,3 %
DES AFFILIÉS SATISFAITS DU SUIVI DE LEUR DEMANDE

Nos experts sont à votre disposition au : 01 55 26 51 26

Sage 2018 - Société par actions simplifiée au capital social de 6 750 000 euros. Siège social : 10, place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes 313 966 129 R.C.S. Nanterre. Création : ca-inspire.com